Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Stéphane de SALLIER DUPIN Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 7 avril 2026

PRESENTS :
BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BÉZARD Marie-Sergine donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- BURLOT David donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- LE DOLEDEC Brice donne pouvoir à DUBOIS Philippe,
- MACHLOUT Georgette donne pouvoir à GOASTER Samy,

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUDET Xavier

Délibération n°2026-049

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

<u>Après en avoir délibéré</u> :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2026, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL *DU 2 MARS 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026

PRESENTS :
BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

BENOIT Jean-François est arrivé après la délibération n°2026-012.
de SALLIER DUPIN Stéphane s'est absenté pendant le vote de la délibération n°2026-015.
FORTIN Céline est arrivée avant le vote de la délibération n°2026-017. Elle a donné pouvoir à BRIENS Pierrick.
GILLARD Nadine s'est absentée pendant le vote de la délibération n°2026-030.
s'est absentée pendant le vote de la délibération n°2026-034.
LE BOUCHER Colette s'est absentée pendant le vote de la délibération n°2026-018.

ABSENTS :
- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : LEVY-ROBERT Christelle

ORDRE DU JOUR

1. *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026 - Approbation*
2. *Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
3. *Aménagement – Rénovation de la salle municipale Pierre Lanoë – Validation de l'avant-projet définitif*
4. Affaires générales – *Adhésions au Réseau Français des Villes Éducatrices, à la Ligue de l'enseignement 22 et à l'UFOLEP 22*
5. Action éducative – *Modification* des *horaires d'enseignement de l'école de La Poterie-Trégomar pour 2026-2027*
6. *Finances – Budgets primitifs 2026*
7. *Finances – Taux de fiscalité 2026*
8. *Finances – Démutualisation partielle des services – Rachat de biens à Lamballe Terre & Mer*
9. *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*
10. *Ressources humaines – Adoption du tableau des emplois valant délibération de création des emplois*
11. *Finances – Reversement de la compensation financière destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant*
12. *Ressources humaines – Frais de déplacement – Modification des dispositions*
13. *Ressources humaines – Conditions de mise à disposition de véhicule de service avec remisage*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

14. *Ressources humaines – Programme « Petites Villes de Demain » - Renouvellement de la convention de refacturation du poste de chargée de projet*
15. *Vie associative – Subventions 2026 – Attributions*
16. *Vie associative – Convention de partenariat entre la MJC et la Ville de Lamballe-Armor*
17. *Vie associative – Convention Vitrines de Lamballe*
18. *Foncier – Transfert du gymnase Jouan de Lamballe Terre & mer à la Commune de Lamballe-Armor*
19. *Foncier – Protocole d'accord et servitude d'implantation d'ouvrage d'intérêt public sur une propriété privée - 31 rue du Docteur Lavergne (Lamballe*
20. *Foncier – Acquisition de terrains à Trémilliac (Maroué)*
21. *Foncier – Cession de terrain - rue des Grès (Saint-Aaron)*
22. *Foncier – Programme Local de l'Habitat 2026-2031 – Conventions avec Terres d'Armor Habitat pour les projets 31 rue Calmette et 33 rue du Pont Cren*
23. *Foncier – Opération de création de commerce, cellule médicale et logements dans la centralité de Planguenoual - Cession de terrains à Commespace*
24. *Foncier – Réserve naturelle régionale des landes et bocage de La Poterie - Bail rural à clauses environnementales - Ferme du Gabbro*
25. *Foncier – Servitude au profit de ENEDIS – Lotissement Coteaux de Levant (Maroué)*
26. *Foncier – Servitude au profit de ENEDIS – Rue Docteur Lavergne – Îlot de la pépinière*
27. *Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Modification n°1*
28. *Urbanisme – Sité Labbé rue d'Armor – Convention d'étude et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne*
29. *Urbanisme – Dénomination de rue - Changement de dénomination de la rue de Beausoleil en rue Sébastien Coupé*
30. *Aménagement – Rénovation de l'éclairage public rue Saint-Michel – RD 786 (Planguenoual) – Validation du projet du SDE22*

- *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
- *Questions diverses*

Délibération n°2026-012

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-013

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
  - Décision Commande Publique n°2026-004, portant sur la signature du marché n°26AM003, relatif à des travaux d'aménagement de la RD768 – Traversée de La Doberie,
  - Décision Commande Publique n°2026-005, portant sur la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un marché de fournitures de titres restaurant dématérialisés à l'attention du personnel.
- **Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros**
  - Décision Gestion du patrimoine n°2026-009, portant sur la vente d'un bien mobilier :
    - Vente d'un véhicule utilitaire Citroën Berlingo immatriculé BW-036-VP,
  - Décision Gestion du patrimoine n°2026-010, portant sur la vente d'un bien mobilier :
    - Vente d'un fourgon Mercedes immatriculé CZ-729-CV.
- **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**
  - Décision Direction des Espaces Publics n°2026-003, portant sur une déclaration préalable de travaux au titre de l'Urbanisme.

Teneur des discussions :

- *Stéphane de Sallier Dupin rappelle que chacun a pu constater ces abattages ainsi que l'article paru dans la presse. Il demande que soient rappelées les raisons ayant conduits à ces abattages en précisant qu'il fait notamment référence aux arbres situés rue Mouëxigné.*
- *Philippe Hercouët précise que les abattages évoqués concernant la rue Mouëxigné avaient été réalisés antérieurement. Il indique que l'intervention actuelle portent sur d'autres arbres, notamment ceux du secteur de La Poterie, en particulier des peupliers devenus dangereux. Il souligne que les arbres de la rue Mouëxigné, plantés il y a plusieurs années présentaient un système racinaire dégradant les trottoirs, entrainant des déformations et générait des difficultés de mobilité pour les usagers. Il ajoute que c'est pour ces raisons que la décision d'abattage avait été prise, et qu'ils seront suivis de travaux d'embellissement sous d'autres formes sur les trottoirs.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

- *Camille Cauret indique que des travaux similaires sont réalisés rue de Dahouët pour les motifs que la rue Mouëxigné à savoir un système racinaire endommageant les réseaux et pouvant affecter les murs de propriétés. Elle précise que ces racines créent un risque de chute, un incident ayant déjà été constaté. Elle souligne, qu'il revient à la collectivité de sécuriser les lieux et de rendre les trottoirs accessibles notamment aux personnes à mobilité réduite. Elle explique que la replantation sur site n'est pas possible en raison de la présence des réseaux. Elle ajoute que les espaces seront végétalisés en remplacement, afin d'éviter un aménagement minéral et de contribuer à la gestion des eaux pluviales. Elle signale enfin que les riverains ont reçu un courrier présentant les explications et les visuels du projet.*
- *Jean-Luc Guymard tient à signaler un désordre de voirie situé rue Aristide Briand près de la place en face de l'école. Il indique qu'une déformation importante de la chaussée, probablement liée au développement racinaire d'un arbre, générant un ressaut comparable à un dos d'âne, ce qui crée une situation dangereuse. Il demande si cette anomalie a été identifiée et sollicite une intervention pour sécuriser le secteur.*
- *Philippe Hercouët indique que le signalement est bien pris en compte et confirme que les services avaient déjà connaissance de cette déformation de voirie. Il rappelle, par ailleurs la nécessité pour les usagers de circuler prudemment dans l'ensemble des rues.*

Délibération n°2026-014

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AMENAGEMENT
RENOVATION DE LA SALLE PIERRE LANOË
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

La salle municipale Pierre Lanoë abrite tout au long de l'année de nombreuses manifestations (bals, conférences, festival, soirées, fest noz, activités clubs, …) organisées par les associations locales. Si cet équipement, construit en 1967, est globalement apprécié par les utilisateurs, il présente désormais des défauts liés à l'obsolescence des installations et leur inadéquation à la réglementation actuelle :

- un système de chauffage obsolète et peu efficace,
- une inadaptation des espaces aux normes d'accessibilité du public et des personnes à mobilité réduite,
- des installations sanitaires insuffisantes, tant quantitativement que qualitativement, au regard de la fréquentation importante des lieux,
- une image urbanistique inadaptée pour un équipement de cœur de ville.

Le programme de rénovation de cet équipement réalisé par le cabinet APRITEC, a été validé lors du Conseil municipal du 24 juin 2024 pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 212 875 € HT (valeur janvier 2024). Ce programme prévoyait une restructuration lourde, une redistribution et rénovation complète des espaces, une requalification urbaine de l'équipement, une mise en sécurité, en accessibilité et une amélioration des performance énergétiques (-50 % consommation primaire).

Le cabinet d'architecture Garçonnet Loncle retenu sur la base du programme d'APRITEC a repensé et remanié l'organisation tout en gardant les objectifs attendus du programme. Des évolutions ont été apportées au fur et à mesure des réunions de travail avec les Elus, les services de la ville et les futurs utilisateurs pour répondre au mieux aux attentes d'un tel équipement en termes de fonctionnalité, de performance et d'exploitation (maintenance).

Ces évolutions concernent :

- le rajout de panneaux pour la réalisation de box de stockage au rez de jardin,
- le déplacement des sanitaires du rez de jardin,
- la création de fenêtres supplémentaires au rez de jardin,
- l'aménagement du local rangement au rez de jardin,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

- l'agrandissement et remise à neuf de la cuisine avec intégration du mobilier existant.

Cet avant-projet définitif comprend les prestations suivantes :

- l'ensemble des démolitions y compris le désamiantage,
- la création de salles de réunion communes au sous-sol pour les associations et de locaux de stockages individualisés pour les associations,
- la modification et l'agrandissement de l'entrée avec sas et système de billetterie,
- le réagencement du hall d'accueil avec création de sanitaires et locaux d'entretien et de rangement,
- la rénovation complète des salles Pierre Lanoë et François Châtaignier y compris dispositifs de sonorisation et de projection : suppression de l'estrade et du plafond de la salle Lanoë, création d'un local de stockage,
- l'agrandissement de la cuisine actuelle,
- l'isolation intérieure et extérieure de l'ensemble du bâtiment y compris le remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement complet des installations de chauffage et de ventilation,
- le traitement des extérieurs avec création d'une pergola en façade sud.

Le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet définitif est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 2 628 000 € HT (valeur janvier 2026).

<u>Teneur des discussions</u> :

- *Jean-Luc Guymard demande de quelle nature sera fait le sol de la grande salle.*
- *Le technicien précise que le sol sera refait à neuf et qu'il s'agira d'un parquet en bois massif.*
- *Yves Mégret indique apprécier l'aération générale apportée au site. Il relève toutefois ne pas comprendre l'utilité des arches installées qui selon lui, ne couvrent rien et semblent avoir été ajoutées uniquement pour des raisons esthétiques, à titre d'habillage visuel.*
- *Le technicien rappelle qu'il s'agit d'une pergola non couverte en partie haute. Il indique que la mise en place d'une couverture avait été envisagée mais écartée en raison de contraintes techniques et de la maintenance que cela impliquerait. Il précise que la structure crée un espace tampon entre l'intérieur et l'extérieur, permettant d'être partiellement abrité. Il ajoute que cet aménagement vise également à accompagner le geste architectural.*
- *Yves Mégret comprend que seule la pergola est couverte, et estime que les arches de l'autre partie sont décoratives et non protectrices.*
- *Le technicien précise que la seule zone non couverte est celle qui longe la grande salle. Le hall d'entrée et la rampe PMR entre les deux salles sont eux bien protégés.*
- *Yves Mégret trouve le design discutable mais note que c'est une question de goût. Il demande ensuite ce que signifie concrètement l'amélioration annoncée de 50 %, puisque le projet partait d'un niveau très faible, et il souhaite savoir à quel niveau de conformité ou de classement cela permet d'atteindre.*
- *Le technicien explique qu'il ne peut pas donner les chiffres. Il précise qu'une équipe complète travaille sur le projet, dont un spécialiste thermique qui a réalisé les calculs. Il pourra fournir les données plus tard, mais préfère ne rien avancer pour éviter de dire une erreur.*
- *Yves Mégret estime qu'une amélioration de 50 % est positive, mais insuffisante si le niveau de départ était très bas. Selon lui, il faudrait viser une performance réellement optimale plutôt qu'une simple progression relative.*
- *Jérôme L'Hévéder signale que la réponse a été donnée. Pour une maison individuelle, nous sommes à un niveau B. Il indique qu'on partait de loin avec cette salle et, qu'on arrive quand même à dépasser les objectifs fixés de 50 %. Grâce à cette amélioration, il est possible d'obtenir des subventions supplémentaires pour continuer à avancer sur le projet.*
- *Yves Mégret signale que l'agencement intérieur et le mobilier ne sont pas inclus dans le projet actuel et devront être traités dans une seconde phase. Il interroge par ailleurs sur la mise en place*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

d'une gestion domotique pour simplifier l'utilisation des équipements, notamment le projecteur, et faciliter la prise en main par l'ensemble des usagers.

- *Jérôme L'Hévéder indique que les équipements son et vidéo sont intégrés dès la phase projet afin d'être adaptés aux usages. Il indique que la question récurrente des associations relatif au basculement du son lors des lotos a été prise en compte. Le système existant sera entièrement repris et modernisé, permettant un report vidéo de la grande salle vers la petite pour améliorer l'animation. Il précise que le mobilier évolue régulièrement. Les dernières acquisitions du service Vie associative portent sur les tables PVC sur chariots ainsi que sur des chaises adaptées. Concernant la domotique, il annonce que le chauffage sera géré automatiquement (lors d'une réservation, la régulation ajustera la température en fonction des besoins et des conditions extérieures). Il confirme également la mise en place d'un système de contrôle d'accès par badge. Le logiciel 3D Ouest permettant de générer les badges donnant accès aux créneaux réservés, ce qui réduira les déplacements des bénévoles vers la mairie. Il indique que quatre premières salles seront équipées rapidement, dont le complexe actuel (nom qui sera à définir ultérieurement). Après une phase de test et d'ajustement, le dispositif sera déployé à l'ensemble du projet, conformément au PPI.*
- *Yves Mégret souligne que certaines améliorations étaient attendues depuis longtemps. Il attire l'attention sur un point pratique relative à la gestion des déchets en fin d'occupation de la salle. En effet, les usagers doivent actuellement transporter le verre de l'autre côté du parking, ce qui nécessite d'y être à plusieurs. Il demande que le projet prévoie l'installation d'un containeur ou d'un point de collecte près de la salle, afin de faciliter les opérations de nettoyage et d'éviter des déplacements contraignants.*
- *Jérôme L'Hévéder indique que la remarque des associations concernant la gestion des déchets a déjà été identifiée. Il précise que l'accès actuellement réservé aux prestataires sera réaménagé pour devenir un espace privatif permettant aux associations de charger et décharger leur matériel. Il ajoute que cette zone pourra également accueillir les prestataires alimentaires, tels que des food trucks. Enfin, il confirme que la prise en charge des déchets sera intégrée dans l'aménagement de cet espace.*
- *Colette Le Boucher interroge sur le type de chauffage prévu, rappelant que certains systèmes rénovés ailleurs se sont révélés peu performants. Elle questionne l'absence de panneaux photovoltaïques sur le toit au regard des économies d'énergie. Elle signale la taille du bar lui paraissant disproportionnée par rapport à la fréquentation habituelle et s'interroge sur le risque de saturation. Enfin, elle demande si la dimension des portes des locaux de stockage a été vérifiée avec les associations afin de permettre le passage de matériel.*
- *Le technicien indique que la grande et petite salle seront chauffées par une pompe à chaleur associée à une ventilation double flux. Il précise que les bureaux seront équipés d'un chauffage électrique, également à double flux. Il ajoute que les sanitaires et la cuisine bénéficieront de ventilations séparées pour des raisons d'hygiène.*
- *Jérôme L'Hévéder précise que la configuration du bar n'est qu'une projection et pourra encore évoluer. Il explique que l'équipe d'architectes a été chargée d'étudier l'intégration d'un volet roulant phonique entre le hall et la grande salle afin de permettre la préparation d'événements dans le hall sans gêner une conférence en cours. Il ajoute qu'en mode festif, le bar pourra être ouvert des deux côtés, offrant un accès depuis le hall comme depuis la grande salle, ce qui facilitera son utilisation et augmentera sa capacité d'accueil.*
- *Colette Le Boucher souligne que la rénovation de la salle de Meslin a conduit à un aménagement du bar qui provoque des encombrements lors de fortes affluences, rendant l'accès difficile pour le public.*
- *Jérôme L'Hévéder indique que l'aménagement prévoit des tables modulables pour faciliter l'organisation des espaces. Il précise que, parmi les trois salles associatives situées en dessous, l'une dispose d'une tisanerie équipée pour accompagner les réunions et formations. Il souligne que les espaces de stockage sont conçus sous forme de box grillagés afin de respecter les normes incendies, d'optimiser la sécurité et de permettre un partage entre associations en fonction de*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

leurs besoins. Ce système accroît nettement les capacités de rangement, tant dans les salles du rez-de-chaussée qu'à l'étage.

- *Le technicien confirme l'intégration de panneaux photovoltaïques.*
- *Jérôme L'Hévéder précise que l'installation photovoltaïque fait partie intégrante du projet et conditionne l'obtention de subventions. Il indique que les panneaux sont bien prévus, même s'ils ne sont pas visibles depuis la rue et que la puissance installée sera communiquée ultérieurement.*
- *Stéphane de Sallier Dupin interroge d'un part la hausse du coût du projet, qu'il estime à environ 18 % soit près de 400 000 euros, et demande des explications. D'autre part, il exprime son inquiétude concernant la période transitoire, la salle étant très sollicitée, et souhaite savoir comment seront accueillies les manifestations habituelles durant les travaux.*
- *Jérôme L'Hévéder explique que la hausse du coût du projet provient principalement de l'agrandissement de la cuisine pour atteindre un standard professionnel, de l'ajout du système son et vidéo initialement hors budget, de l'augmentation générale des prix des travaux et de la main d'œuvre, ainsi que de la création d'un nombre accru de box de stockage en sous-sol. Il précise, ensuite, que la période transitoire fait déjà l'objet d'un travail d'anticipation : les associations sont consultées et leurs besoins intégrés dans l'outil de planification, des priorités sont établies, et les autres salles du territoire y compris les gymnases et équipements intercommunaux seront mobilisées. Il ajoute que des coopérations avec les Communes voisines sont engagées pour faciliter l'accueil des événements et que le service Vie associative lancera prochainement la campagne de demandes de créneaux. La fermeture de la salle est prévue au premier trimestre 2027, avec une possible adaptation du calendrier pour maintenir certaines activités.*
- *Stéphane de Sallier Dupin suggère d'utiliser le Quai des Rêves pour dégager des créneaux permettant d'accueillir certaines manifestations sans besoin de gradins.*
- *Jérôme L'Hévéder indique qu'à quinze jours des élections, il préfère laisser cette question en attente et remettre la décision à la future équipe municipale, qui définira son propre projet culturel.*
- *Colette Le Boucher signale l'absence de loge sur le plan présenté, estimant que cet espace est nécessaire pour accueillir les artistes lors de spectacles ou pièces de théâtre.*
- *Jérôme L'Hévéder explique que les salles situées au niveau inférieur, accessibles par l'escalier, pourront être réservées comme espaces d'appui lors des manifestations pour stocker du matériel, des costumes ou des denrées. Il ajoute qu'une zone attenante à la scène peut également servir ponctuellement de loge, tout en rappelant les contraintes de stockage du mobilier. Il souligne enfin que le sous-sol pourra être mis à disposition pour les événements nécessitant un espace dédié, comme cela se pratique déjà pour certaines manifestations avec accès aux sanitaires privatisés.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet définitif relatif à la rénovation de la salle municipale Pierre Lanoë,
- FIXE le coût prévisionnel des travaux associé à 2 628 000 € HT, valeur janvier 2026,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-015

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES,
A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 22, ET A L'UFOLEP 22

Lamballe-Armor souhaite adhérer aux structures suivantes :

Le Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) :
Ce réseau d'élus regroupe 110 villes et collectivités françaises qui considèrent toutes l'éducation comme une politique prioritaire sur leur territoire. L'adhésion au RFVE permet à travers l'échange d'expérience entre élus de :

- Rejoindre un espace de réflexion et de construction commune sur les enjeux et questions du mandat éducation,
- Intégrer des groupes de conversation permettant des échanges rapides et une entraide au quotidien,
- Bénéficier du partage de bonnes pratiques,
- Participer aux Rencontres nationales, aux réunions et aux webinaires,
- Accéder à des contenus et des ressources spécifiques sur le site internet du réseau.

Pour information, le montant de l'adhésion pour 2026 s'élève à 285,00 €.

La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor :
La Ligue de l'enseignement est une association complémentaire de l'École publique reconnue par le ministère de l'Éducation Nationale. Elle promeut les valeurs de la République à travers ses actions dans les domaines de l'éducation, la citoyenneté, la culture, le sport, les loisirs et la formation tout au long de la vie.
L'adhésion permet notamment de participer et d'accueillir à la bibliothèque la fête des mots familiers. Cette manifestation littéraire, organisée par la Ligue de l'enseignement 22, est à destination des enfants de 7 à 12 ans et s'inscrit dans le cadre du projet culturel de la Ligue de l'enseignement axé sur le livre et la lecture. Les artistes invités pour l'édition 2026 sont : l'illustrateur jeunesse Virapheuille et La Compagnie Zébuline, compagnie jeune public.
Pour information, le montant de l'adhésion pour 2026 s'élève à 194,80 €.

UFOLEP 22 :
L'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique) 22 est un comité départemental multisports qui dépend de la Ligue de l'enseignement. Son objectif est de rendre accessible la pratique sportive à tous les publics qui en sont éloignés. Depuis plusieurs années, il met en place des actions régulières afin de limiter les freins à la pratique sportive par ces personnes.
Pour information, le montant de l'adhésion pour 2026 s'élève à 293,00 €.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer, dès 2026, au Réseau Français des Villes Éducatrices, à la Ligue de l'enseignement 22 et à l'UFOLEP 22,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-016

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

ACTION EDUCATIVE
MODIFICATION DES HORAIRES D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE DE LA POTERIE-TREGOMAR

Par délibération 2024-019 du 25 mars 2024, le Conseil municipal a sollicité auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale une dérogation afin de poursuivre l'organisation des enseignements sur 4 journées. Les horaires des huit écoles publiques ont ainsi été adoptés, pour 3 années scolaires, à compter de septembre 2024.

En raison des travaux réalisés à l'école de La Poterie-Trégomar, la restauration scolaire des élèves de La Poterie sera organisée à la salle des fêtes de Trégomar, en 2026-2027. Aussi, les trajets en car sur la pause méridienne et l'attention au bien-être des maternelles nécessitent d'ajuster les horaires d'enseignement.

Il est proposé d'inverser les horaires d'enseignement entre La Poterie et Trégomar pour l'année scolaire 2026-2027, pendant la période durant laquelle la restauration scolaire est organisée à Trégomar. Le car du matin et du soir inversera également son circuit pour respecter ces horaires.

Organisation du temps scolaire **Année scolaire (**2026/2027)				
Écoles	**Jours**	**Horaires**		
		Enseignement	**Restauration**	**Accueil périscolaire**
La Poterie-Trégomar Site Trégomar	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h40-11h40	11h40-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h30		16h30-18h45
La Poterie-Trégomar Site La Poterie	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h30	11h30-13h20	7h30-8h20
		13h20-16h20		16h20-18h45

Le conseil d'école de La Poterie-Trégomar a émis un avis favorable lors de sa réunion du 5 février dernier.
Les horaires des autres écoles publiques restent inchangés.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE les horaires de l'école de La Poterie-Trégomar tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027, tant que la restauration scolaire est accueillie à Trégomar,
- MAINTIENT les horaires des autres écoles publiques,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-017

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

FINANCES
BUDGETS PRIMITIFS 2026

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2026, le budget primitif 2026 s'équilibre par budget, par section, en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Lamballe-Armor

BP 2026	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Total**
Budget principal	22 778 200,00	13 394 200,00	36 172 400,00
Budget annexe ZAC du Liffré	300 000,00	210 000,00	510 000,00
Budget annexe résidence Le Courtil Meslin	100 000,00	100 000,00	200 000,00
Budget annexe Trégomar Lotissement rue des écoles	60 000,00	-	60 000,00
Budget annexe lotissement Planguenoual	35 000,00	-	35 000,00
Budget annexe lotissements communaux	125 647,11	125 647,11	251 294,22
TOTAL	**23 398 847,11**	**13 829 847,11**	**37 228 694,22**

Le détail par budget des dépenses et des recettes figure dans la note de présentation jointe.

Teneur des discussions :

- *Colette Le Boucher observe que le programme d'investissement est fixé à 13 millions d'euros alors que la réalisation effective tourne autour de 6,2 millions. Elle estime qu'il n'a pas d'intérêt à prévoir un niveau d'investissement aussi élevé sachant qu'il ne sera pas réalisé.*
- *Stéphane de Sallier Dupin interroge le choix du calendrier budgétaire, rappelant que le budget est voté le 2 mars alors que les élections se tiennent le 15 mars et que le budget communal doit être adopté avant le 30 avril. Il souligne que la nouvelle majorité pourra ensuite modifier ce budget via un budget supplémentaire ou une décision modificative, rappelant qu'un budget constitue avant tout une déclaration d'intention. Il évoque le coût de la démutualisation en rappelant que son groupe a soutenu la démarche, convaincu de la nécessité d'une chaîne de décision plus courte et réactive entre élus et agents municipaux. Il salue le travail du service finances au cours d'un mandat jugé complexe et exprime l'idée que l'organisation actuelle permettra une action plus efficace. Toutefois, il relève que la démutualisation représente pour le contribuable à la fois de Lamballe-Armor et de Lamballe Terre & Mer, un surcoût global. Il attire l'attention sur certains postes budgétaires, notamment les 142 000 euros de logiciels, en soulignant la nécessité de vérifier les abonnements pour éviter les dérives financières. Il demande des précisions sur l'état des infiltrations dans la nef de l'église Saint-Jean, malgré la résolution du problème du clocher, rappelant l'existence passée de fortes infiltrations. Il questionne sur les 90 000 euros supplémentaires inscrits pour les travaux incendie de la salle de Planguenoual, et demande s'il s'agit de la fin du marché initial ou de besoins apparus après coup. Enfin, il indique que son groupe s'abstiendra sur ce budget, considérant qu'il devra être réexaminé collectivement par la future majorité et pourra être ajusté au cours de l'année.*
- *Laurence Urvoy remercie les services pour la préparation du budget et salue la clarté de la présentation. Elle souligne que le budget atteste d'une maîtrise des dépenses et du désendettement. Elle rappelle que le vote du budget pour autoriser les paiements et assurer le fonctionnement des services jusqu'à l'installation de la prochaine majorité. Elle indique que le projet NOVA participe à la maîtrise des charges de fonctionnement grâce à une réorganisation conduite collectivement sans diminution d'effectifs. Elle constate une situation financière saine en fin de mandat.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique comprendre l'affirmation selon laquelle la situation financière serait saine, mais rappelle qu'un budget reste fondé sur les exercices précédents et ne permet pas, à lui seul, de l'attester. Il précise que seule la présentation du Compte Financier Unique (CFU) en juin permettra de mesurer réellement la situation. Il reconnaît les efforts réalisés, tout en*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

soulignant que certaines recettes exceptionnelles, notamment les ventes de biens modifient l'équilibre budgétaire. Il estime qu'après le 22 mars, le nouveau mandat devra mettre à plat l'ensemble de ces éléments, avec un regard renouvelé, quelle que soit l'équipe en place.

- *Thierry Gauvrit rappelle que la future équipe municipale exercera librement ses choix, puis souligne que le budget présenté met en évidence une situation financière très favorable à ce jour, avec des indicateurs solides. Il indique que le mandat consiste à assurer le fonctionnement des services et à conduire des investissements importants, notamment les 6,2 millions d'euros par an engagés durant le mandat. Il affirme que cette dynamique repose sur une gestion saine permettant d'anticiper l'avenir sans créer de fragilité et que le budget offre de réelles marges de manœuvre pour la prochaine équipe, notamment grâce à la maîtrise des charges de personnel. Il remercie les services pour le travail lié à la répartition des coûts après la démutualisation, les inquiétudes initiales n'étant pas confirmées. En réponse sur le chantier de l'église Saint-Jean, il indique que les infiltrations liées au poids de l'échafaudage et aux intempéries ont entraîné un décalage : la charpente doit être séchée puis traitée, ce qui reporte la fin des travaux la mi-avril. L'orgue actuellement stocké, sera réinstallé en une fois à partir de septembre, pour une mise en place en décembre, ce qui achèvera l'ensemble de l'opération.*
- *Jérôme L'Hévéder apporte des précisions quant à la hausse du coût des travaux de la salle de Planguenoual qui s'explique par la nécessité de mettre l'établissement aux normes ERP, en particulier sur le système de sécurité incendie (SSI). Le système actuel commun aux deux salles, impose la présence d'un agent de sécurité (SIAP) dès lors qu'une activité s'y déroule, ce qui n'est pas cohérent avec l'usage du site. Les travaux visent donc à installer un système incendie adapté, conforme aux exigences des commissions de sécurité et aux évolutions récentes des normes ERP, les règles ayant changées. Il indique par ailleurs, que de nombreuses collectivités doivent engager les mêmes mises à niveau, renforcées après plusieurs incidents en Europe, qui entraînent des contrôles plus stricts. Les ajustements seront suivis et validés lors de visite périodique par la préfecture et le SDIS. Cette démarche devra aussi être anticipée pour la salle Pierre Lanoë, même si son futur aménagement sur deux niveaux intègre déjà un système incendie cohérent, permettant une utilisation indépendante des salles et une prévention adaptée.*
- *Jean-Luc Guymard déplore l'évolution de la forme des débats budgétaires, regrettant que la présentation actuelle, trop synthétique, ne permette plus l'examen détaillé par chapitre ou par nature qui prévalait sous l'ancienne nomenclature comptable. Il souligne que la densité de l'ordre du jour, avec 30 délibérations dont le budget primitif, limite la capacité d'appropriation des élus et réduit le Conseil à une simple instance de validation. Il défend un retour à des échanges approfondis sur les postes de dépenses précis, estimant indispensable, au cours d'un mandat, de pouvoir interpeller ou réorienter les choix techniques et financiers grâce à une vision plus analytique des documents présentés.*
- *Fabien Vitel admet la particularité du contexte actuel, marqué par un ordre du jour chargé et l'échéance électorale, tout en rappelant que cette situation diffère des années précédentes. Il souligne que le dernier Conseil municipal a permis de consacrer le temps nécessaire au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), moment qu'il estime être le plus propice aux échanges de fond. Il précise qu'au-delà du simple vote du budget, les élus disposent désormais d'une vision claire des évolutions de la mandature et d'une projection concrète. Enfin, il fait valoir que les outils de présentation actuels garantissent aux Conseillers la possibilité de comparer les données et de se projeter efficacement dans l'avenir de la collectivité.*
- *Sébastien M'Barek interroge sur la cohérence des procédures administratives relatives à la salle Pierre Lanoë. Il rappelle qu'un classement en Établissement Recevant du Public (ERP) est systématiquement défini lors du dépôt du permis de construire et il demande par conséquent, de justifier la nécessité d'effectuer une mise à jour ultérieur de ce dossier.*
- *Jérôme L'Hévéder explique que la salle Pierre Lanoë fera l'objet d'une rénovation complète. Il précise que le classement de l'établissement (type ERP) sera ajusté et défini en fonction de sa future configuration et sa capacité d'accueil maximale.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

- *Sébastien M'Barek questionne l'absence de classification en ERP lors des travaux initiaux à Planguenoual. Il demande des précisions sur la nécessité d'une mise à jour actuelle, rappelant que la classification d'un bâtiment est normalement déterminée dès le dépôt du permis de construire.*
- *Jérôme L'Hévéder précise qu'un régime dérogatoire était auparavant en vigueur. Il souligne que les services préfectoraux ont désormais renforcé leur vigilance, imposant une mise en conformité stricte des installations avec l'effectif accueilli et la classification de l'établissement.*
- *Sébastien M'Barek constate donc que le dépôt initial s'inscrivait dans un cadre dérogatoire et demande si le caractère provisoire de la mesure était connu dès l'origine.*
- *Le DGS rappelle qu'en 2019, lors de la création de Lamballe-Armor, la collectivité a assumé la continuité des projets d'investissement engagés. Concernant la rénovation de la salle municipale de Planguenoual, il précise que le programme, l'architecte et le permis de construire étaient déjà validés au moment de la reprise. Il explique ainsi que les services ont poursuivi l'opération en l'état, ce qui justifie aujourd'hui la mise en conformité du système incendie, au même titre que la rénovation du système de chauffage effectuée l'année passée alors qu'elle n'était pas inscrite au programme initial.*
- *Fabien Vitel répond aux diverses questions en précisant d'abord que le taux de réalisation des investissements, bien qu'impacté en début de mandat par la hausse des coûts, s'établit à un niveau satisfaisant de 71 % pour l'exercice 2025. Il indique que la majorité actuelle porte les projets du budget 2026, tout en soulignant que les futurs élus auront la charge de s'approprier ces orientations après le scrutin. Concernant la mutualisation entre Lamballe Terre & Mer et la Ville de Lamballe-Armor, il estime qu'un réajustement était nécessaire pour garantir la transparence, éviter toute suspicion entre collectivités et assurer la pérennité des services supports au bénéfice des citoyens. Enfin, il évoque la gestion des coûts informatiques en expliquant que le passage aux abonnements « cloud » rend ces dépenses plus visibles. Il précise qu'un travail est en cours, dans le cadre du schéma directeur numérique, pour sécuriser le système et ajuster précisément les licences aux besoins réels des agents afin d'optimiser les coûts de fonctionnement.*
- *Philippe Hercouët justifie la stratégie de rationalisation du patrimoine communal, précisant que la vente de certains biens est préférable à l'engagement de coûts de rénovation disproportionnés. Concernant la fiscalité, il souligne que si le taux d'imposition est supérieur à la moyenne strate, le montant réellement acquitté par les habitants reste inférieur à cette même moyenne en raison de valeurs locatives plus faibles. Il précise que toute baisse éventuelle des recettes fiscales nécessiterait un arbitrage sur la diminution des dépenses. Il met en avant la maîtrise des coûts et les effets bénéfiques de la mutualisation et de la démutualisation, qui garantissent le maintien des services à un coût maîtrisé. Il insiste sur l'importance de voter le budget dans les délais réglementaires pour instaurer un climat de confiance vis-à-vis des agents, des associations et des entreprises, offrant ainsi une visibilité indispensable à l'activité locale. Il affirme que ce budget répond aux besoins essentiels de fonctionnement et d'investissement. Enfin, il invite ceux qui souhaiteraient des modifications structurelles à formuler des propositions alternatives dans le cadre de la campagne électorale, tout en réaffirmant que le budget présenté assure la pérennité des services et la santé financière de la Commune.*

<u>Après en avoir délibéré</u> :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal,

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : Mmes GOSTER. MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET. BERNU. M'BAREK. Mme LE BOUCHER

- APPROUVE le versement par le budget principal d'une subvention au CCAS (centre communal d'action sociale) pour un montant maximal de 30 000 € en 2026,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe ZAC du Liffré,
- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe résidence Le Courtil-Meslin,
- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe Trégomar lotissement rue des Ecoles,
- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement à Planguenoual,
- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe lotissements communaux,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-018

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

FINANCES
TAUX DE FISCALITE 2026

Suite à la création de la commune nouvelle, une période d'intégration fiscale progressive de 2020 à 2031 a été décidée pour harmoniser les taux des trois taxes directes. La 13ème année (2032) est celle du taux cible commun. Pendant cette période, les taux, encore différenciés, vont peu à peu converger sur chacun des trois secteurs fiscaux de Lamballe Meslin, Morieux et Planguenoual.

Sans revalorisation autre, les taux applicables en 2026 sur les communes historiques sont communiqués par la DDFIP, précision faîte qu'il s'agit d'une estimation susceptible d'évoluer de manière marginale.

1) Taxes foncières

Foncier bâti :

Au terme de la durée d'intégration fiscale progressive, le taux unique qui s'appliquera en 2032 est de **47,40 %**

FB : taux IFP	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	*47,77%*	*47,73%*	*47,67%*	*47,62%*	*47,57%*	*47,51%*	**47,40%**
Morieux	*46,23%*	*46,45%*	*46,65%*	*46,85%*	*47,05%*	*47,26%*	**47,40%**
Planguenoual	*44,43%*	*44,95%*	*45,45%*	*45,95%*	*46,45%*	*46,96%*	**47,40%**

Foncier non bâti :

Le taux qui s'appliquera en 2032 est de **89,57%.**

FNB : taux IFP	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	*93,32%*	*92,71%*	*92,09%*	*91,47%*	*90,85%*	*90,23%*	**89,57%**
Morieux	*86,03%*	*86,63%*	*87,23%*	*87,82%*	*88,42%*	*89,01%*	**89,57%**
Planguenoual	*79,66%*	*81,33%*	*82,98%*	*84,64%*	*86,29%*	*87,95%*	**89,57%**

2) Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et sur les logements vacants)

Le taux moyen pondéré de 2032 est de **20,17%.**

THRS : taux IFP	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	*21,50%*	*21,14%*	*20,93%*	*20,71%*	*20,49%*	*20,28%*	**20,17%**
Morieux	*19,89%*	*19,88%*	*19,92%*	*19,95%*	*19,99%*	*20,02%*	**20,17%**
Planguenoual	*18,01%*	*18,40%*	*18,73%*	*19,06%*	*19,40%*	*19,73%*	**20,17%**

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la non-augmentation des taux de fiscalité et l'application des taux de convergence,
- PREND ACTE des taux de convergence de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti (estimés par la DDFIP) qui s'appliquent en 2026 sur chacune des communes historiques de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : Mmes GOASTER. MERIAN. MM de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET

Délibération n°2026-019

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

FINANCES
DEMUTUALISATION PARTIELLE DES SERVICES
RACHAT DE BIENS A LAMBALLE TERRE & MER

Dans le cadre de la nouvelle organisation administrative entre la Commune de Lamballe-Armor et l'agglomération de Lamballe Terre & Mer, une partie des services a été démutualisée. Auparavant, pour ces services, tous les investissements en biens et matériels étaient portés par l'agglomération, la Commune versant ensuite une dotation aux amortissements, cadrée par la convention de mutualisation.

Pour permettre à chacune des collectivités de mener à bien ses missions, un partage de ce matériel a été décidé, et il revient désormais à la commune de racheter une partie de ces biens, listés dans l'annexe jointe.

Il est proposé que le rachat soit basé sur la Valeur Nette Comptable (VNC) de chaque bien. Pour les biens ayant une VNC nulle, la cession se ferait à 2€ par bien pour des questions comptables. Ainsi, la VNC totale des biens identifiés s'élève à 595 358,83 €. La valorisation des biens ayant une VNC nulle s'élève quant à elle à 210 €.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le principe de valorisation des biens à racheter à Lamballe Terre & Mer dans le cadre de la démutualisation partielle des services, comme exposé ci-dessus,
- APPROUVE le rachat des biens listés en annexe pour un montant total de 595 568,83 €,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

ETAT D'INVENTAIRE DES BIENS CEDES A LAMBALLE-ARMOR
VNC > 0

Numéro inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissements	V.N.C. au 31/12/2025
23AA383	5 LOGICIELS ANTIDOTE 11 - SERVICE COMMUNICATION	2051	378,00	09/10/2023	5	167,00	211,00
24AA008	LOGICIELS JARDICAD - JARDI UP 3D - JARDIFLASH	2051	6 597,00	23/01/2024	5	2 557,00	4 040,00
22AA315	LEVE TAMPONS LIFTPLAQ	215738	1 173,60	30/09/2022	10	351,00	822,60
20AA055	DESHERBEUSE OELIA HOUAT 500 DH	2158	35 065,20	02/03/2020	8	21 915,00	13 150,20
21AA066	ROTOBROYEUSE LATERALE TYPE SPRINTA 1600	2158	14 536,80	24/03/2021	8	7 268,00	7 268,80
21AA129	BALAYEUSE TRACTEE D OCCASION RABAUD 720A47	2158	1 920,00	14/06/2021	8	960,00	960,00
21AA156	SOUFFLEURS CENTRE TECHNIQUE	2158	1 089,00	01/07/2021	8	544,00	545,00
21AA178	TONDEUSE FRANTALE ISEKI AVEC CABINE AUTOPORTEE	2158	52 949,76	12/08/2021	8	26 472,00	26 477,76
21AA192	DESHERBEUR RIPAGREEN PACK EASY POLE LITTORAL	2158	2 808,00	01/09/2021	8	1 404,00	1 404,00
23AA045	REMPLACEMENT PONT HYDRAULIQUE	2158	5 666,40	25/01/2023	8	2 077,00	3 589,40
23AA103	ROBOT TONTE SERVICE ESPACES VERTS	2158	26 579,20	02/03/2023	4	18 806,00	7 773,20
23AA140	EPAREUSE SMA PUMA 245ZS CLAAS	2158	43 200,00	21/04/2023	8	14 550,00	28 650,00
23AA147	DEBROUSSAILLEUSE X2 STIHL + TONDEUSE HONDA	2158	2 085,30	28/04/2023	4	1 393,00	692,30
23AA148	ROTOBROYEUSE SPRINTA	2158	16 989,31	28/04/2023	8	5 679,00	11 310,31
23AA192	PLATEAU MULCHING WIEDENMANN SUPER PRO FXL-H 150	2158	7 080,00	09/06/2023	8	2 266,00	4 814,00
23AA228	COMPRESSEUR A PISTONS	2158	1 768,99	28/06/2023	8	554,00	1 214,99
23AA321	TONDEUSE SERVICE ESPACE VERTS LAMBALLE	2158	1 380,00	01/09/2023	4	805,00	575,00
23AA434	MATERIEL SERVICE GARAGE	2158	2 539,20	14/11/2023	8	634,00	1 905,20
24AA080	ALIGNEUSE DE PIERRES AVEC MOTOCULTEUR FERRARI ESPA	2158	16 680,00	23/02/2024	8	3 868,00	12 812,00
24AA122	EQUILIBREUSE DE ROUE SERVICE GARAGE	2158	5 187,98	05/04/2024	4	1 775,00	3 412,98
24AA259	PRO TRACEUR ET CUVE DE RINCAGE	2158	2 038,08	19/09/2024	4	653,00	1 385,08
25AA013	TONDEUSE ROTATIVE TRIMAX MODELE STRIKER 190	2158	9 360,00	21/01/2025	8	1 105,00	8 255,00
25AA020	TRONCONNEUSES STIHL MS 194T	2158	1 212,00	24/01/2025	4	283,00	929,00
25AA045	PLATEAU MULCHING WIEDENMANN TRACTEUR TONDEUSE	2158	6 624,00	26/02/2025	4	1 403,00	5 221,00
25AA056	DEBROUSSAILLEUSE FS94RCE PLT ESPACES VERT	2158	945,00	11/03/2025	1	0,00	945,00
18AA259	TRACTEUR SERVICE DES ESPACES VERTS NEUF	21828	37 870,97	21/11/2018	8	33 131,00	4 739,97
19AA108	CAMION BENNE SERVICE PARCS ET JARDINS	21828	27 956,39	30/04/2019	8	20 964,00	6 992,39
19AA220	JUMPER TOLE FH-320-ZD VEHICULE NEUF	21828	25 682,80	08/08/2019	8	19 260,00	6 422,80
2016129	Insertion 'Acq balayeuse (3983)	21828	864,00	12/05/2016	8	756,00	108,00
20AA070	CAMION BENNE SERVICE VOIRIE P1 MASTER 3T5 145EVI	21828	27 956,39	13/03/2020	8	17 470,00	10 486,39
20AA219	TRACTEUR ARION 420M CLASS EQUIPEMENTS INTEGRES FR	21828	112 115,84	05/10/2020	8	73 557,00	38 558,84
21AA211	PEUGEOT PARTNER ER-363-QL	21828	10 604,24	15/10/2021	8	5 300,00	5 304,24
22AA031	REMPLACEMENT PIECES MAJEURS DL 695 TW	21828	6 533,71	27/01/2022	5	3 918,00	2 615,71
22AA084	CITROEN BERLINGO PURETECH 130 GD-845-RJ NEUF	21828	17 594,00	18/03/2022	8	6 597,00	10 997,00
22AA085	PEUGEOT EXPERT PRO GE-108-KV OCCASION	21828	22 695,50	18/03/2022	5	13 617,00	9 078,50
22AA098	CITROEN BERLINGO 1.6 BLUEHDI OCCASION	21828	13 487,24	30/03/2022	5	8 091,00	5 396,24
22AA103	CHANGEMENT PORTE ARRIERE CAMION BENNE 3,5T	21828	1 728,00	08/04/2022	5	1 035,00	693,00
22AA137	REMORQUE PLATEAU DOUBLE ESSIEUX	21828	11 736,00	13/05/2022	8	4 401,00	7 335,00
22AA160	CITROEN CZERO OCCASION EE-603-GF SERVICE GEPA ADMI	21828	5 700,00	31/05/2022	5	3 420,00	2 280,00
22AA224	REMORQUE SERVICE ESPACES VERTS MODELE RPMS 1602F	21828	4 564,00	17/08/2022	8	1 710,00	2 854,00
22AA318	TRACTEUR CLAAS ARION 420 M FH-675-NL OCCASION CT	21828	66 210,12	30/09/2022	5	39 726,00	26 484,12
23AA038	REPARATION EMBRAYAGE TRACTEUR POLE LITTORAL	21828	7 370,29	25/01/2023	3	7 204,00	166,29
23AA044	JUMPER PLAN CAB 35 SERVICE PROPRETE URBAINE	21828	48 989,20	25/01/2023	8	17 961,00	31 028,20
23AA128	ACHAT VELO ELECTRIQUE SERVICE GEPA	21828	2 962,80	13/04/2023	8	1 005,00	1 957,80
23AA135	CAMION IVECO FT-152-GS OCCASION SERVICE GEPA	21828	43 800,00	17/04/2023	5	23 700,00	20 100,00
23AA136	REMORQUE BENNE AGRICOLE 5876-VB-22 PLTE	21828	5 720,65	17/04/2023	5	3 095,00	2 625,65
23AA398	RENAULT ZOE LIFE OCCASION DY-872-DK	21828	8 986,24	25/10/2023	5	3 923,00	5 063,24
23AA435	FOURGON PEUGEOT EXPERT GS-894-AS VEHICULE NEUF	21828	27 556,64	14/11/2023	8	6 888,00	20 668,64
23AA454	CHARIOT ELEVATEUR SERVICE VOIRIE	21828	21 000,00	24/11/2023	8	5 250,00	15 750,00
24AA040	VEHICULE IVECO FQ-311-VZ OCCASION	21828	42 000,00	31/01/2024	5	16 100,00	25 900,00
24AA128	CAMION BENNE SPRINTER CZ-729-CV HAYON POUR OUVERTU	21828	1 440,00	16/04/2024	3	820,00	620,00
24AA129	CAMION MERCEDES CH-440-HK HAYON POUR OUVERTURE	21828	1 440,00	16/04/2024	3	820,00	620,00
24AA130	CAMION BENNE MERCEDES DL-013-WG HAYON POUR OUVERTU	21828	1 440,00	16/04/2024	3	820,00	620,00
24AA131	VEHICULE IVECO FQ-311-VZ HAYON POUR OUVERTURE	21828	1 440,00	16/04/2024	3	820,00	620,00
24AA153	RENAULT MASTER CG-873-KR VEHICULE NEUF	21828	37 010,69	06/05/2024	8	7 645,00	29 365,69
24AA168	VEHICULE GG-873-KR GRUE INTERIEUR BENNE MW TOOLS	21828	3 257,15	27/05/2024	8	649,00	2 608,15
24AA207	RENAULT KANGOO ELECTRIQUE GL-196-CK OCCASION	21828	22 234,99	11/07/2024	5	6 545,00	15 689,99
24AA361	RENAULT KANGOO EXPRESS ZE EXTRA R-LINK FQ-649-XB O	21828	14 220,43	29/11/2024	5	2 844,00	11 376,43
25AA251	VEHICULE CITROEN DA-957-VG GROSSES REPARATIONS	21828	8 914,70	09/10/2025	3	676,00	8 238,70
24AA234	PORTABLES DELL ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQ	21838	5 965,72	08/08/2024	4	2 083,00	3 882,72
24AA281	MATERIELS INFORMATIQUES SERVICE INFORMATIQUE MUTUA	21838	758,02	18/10/2024	4	227,00	531,02
18AA094	AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL SERADIN	21848	2 055,67	16/07/2018	10	1 435,00	620,67
18AA095	AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL MORIN	21848	1 329,49	16/07/2018	10	924,00	405,49
18AA321	MOBILIER DE BUREAU MULTI SERVICE	21848	3 540,62	27/11/2018	10	2 478,00	1 062,62
19AA191	MOBILIER CENTRE TECHNIQUE	21848	2 471,40	10/07/2019	10	1 482,00	989,40
19AA206	MOBILIER GARAGE CT	21848	3 337,44	19/07/2019	10	1 998,00	1 339,44
2017096	MOBILIER CENTRE TECHNIQUE	21848	2 021,54	02/03/2017	10	1 616,00	405,54
20AA029	AMENAGEMENT DE POSTE DEBAIG SYLVIE	21848	1 389,74	20/01/2020	10	690,00	699,74
20AA031	AMENAGEMENT DE POSTE CLEMENT CLAUDINE	21848	1 386,50	21/01/2020	10	690,00	696,50
21AA117	MOBILIER BUREAU CHEF EQUIPE BATIMENT	21848	4 309,41	02/06/2021	10	1 720,00	2 589,41
22AA396	MOBILIER BUREAU MODULAIRE SERVANN LEMEUR	21848	7 081,14	25/11/2022	10	2 124,00	4 957,14
23AA042	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX CENTRE TECHNIQUE	21848	1 456,42	25/01/2023	10	425,00	1 031,42
23AA198	MOBILIER DE BUREAU + CHAISES	21848	6 601,75	08/06/2023	10	1 692,00	4 909,75
23AA372	MOBILIER GEPA ADMINISTATION	21848	1 984,37	03/10/2023	10	444,00	1 540,37
24AA318	MOBILIER DE BUREAU ASSURANCE	21848	3 857,71	08/11/2024	10	385,00	3 472,71
25AA092	RAYONNAGE POUR LE MAGASIN	21848	1 200,70	28/04/2025	10	81,00	1 119,70
2012/0127	OUTILLAGE DIVERS (5475)	2188	1 295,27	20/02/2012	15	1 122,55	172,72
2012/0128	PONCEUSE GIRAFE (5476)	2188	2 334,45	21/02/2012	15	2 023,19	311,26
2013/0071	100 BARRIERES (5500)	2188	3 827,20	26/12/2013	20	2 296,32	1 530,88
2015094	RADAR PEDAGOGIQUE (5395)	2188	2 907,41	07/04/2015	20	1 450,00	1 457,41
2015385	ECHAFAUDAGE CT BAT (5519)	2188	6 960,00	17/12/2015	15	4 640,00	2 320,00
20AA-00021	EQUIPEMENT TRACTOPELLE (20AA183)	2188	7 176,00	14/08/2020	6	5 980,00	1 196,00
20AA046	MATERIEL CENTRE TECHNIQUE	2188	23 918,34	18/02/2020	6	19 930,00	3 988,34
20AA050	SIGNALETIQUES DE SECURITE CENTRE TECHNIQUE	2188	10 373,34	21/02/2020	6	8 640,00	1 733,34
20AA148	DEBROUSSAILLEUSE STHIL	2188	1 264,80	02/07/2020	6	1 050,00	214,80
21AA009	BROYEUR MUTHING - MODELE MU-E160 VARIO	2188	5 520,00	14/01/2021	6	3 680,00	1 840,00
21AA013	PRESSE HYDROLIQUE	2188	2 910,00	14/01/2021	6	1 940,00	970,00
21AA023	RESERVOIR AIR VERTICAL AVEC KIT DE RACCORDEMENT	2188	745,19	15/01/2021	6	496,00	249,19
21AA027	TONDEUSES HONDA MULCHING	2188	1 257,60	18/01/2021	6	836,00	421,60
21AA030	PROTECTION CABINE TRAACTEUR CLAAS	2188	3 384,00	18/01/2021	6	2 256,00	1 128,00
21AA053	CHAUFFAGES ELECTRIQUES AEROTHERMIES ET THERMOSTATS	2188	1 754,00	02/03/2021	6	1 168,00	586,00
21AA157	TAILLE HAIES ET BATTERIES A DOS PELLENC	2188	5 492,00	06/07/2021	6	3 660,00	1 832,00
21AA194	MATERIEL CENTRE TECHNIQUE	2188	5 981,32	03/09/2021	6	3 984,00	1 997,32
21AA204	POTENCE TOURNANTE SUR VEHICULE BENNE 3.5T	2188	1 452,60	07/10/2021	6	968,00	484,60
21AA216	NACELLE OCCASSION SERVICE TECHNIQUE	2188	47 088,00	19/10/2021	6	31 392,00	15 696,00
21AA221	CHANGEMENT MAJEUR PIECES SALEUSE	2188	3 741,52	25/10/2021	6	2 492,00	1 249,52
21AA224	REMPLACEMENT BENNE CENTRE TECHNIQUE	2188	5 134,80	04/11/2021	6	3 420,00	1 714,80
22AA046	CHANGEMENT KIT EMBRAYAGE TRACTEUR NEW HOLLAND CG-0	2188	2 180,25	16/02/2022	6	1 089,00	1 091,25
22AA107	ROBOT DE TONTE SERVICE ESPACES VERTS	2188	15 066,00	19/04/2022	6	7 533,00	7 533,00
22AA126	SOUFFLEUR	2188	650,00	11/05/2022	6	324,00	326,00
22AA132	TONDEUSES ZERO TURN JOHN DEERE Z994R	2188	41 447,95	11/05/2022	6	20 721,00	20 726,95
22AA147	SEPARATEURS DE VOIE SQUALE	2188	4 938,30	27/05/2022	6	2 469,00	2 469,30
22AA213	FOURNITURES FESTIVITES SERVICE BATIMENT	2188	2 363,64	29/07/2022	6	1 179,00	1 184,64
23AA076	MATERIEL SERVICE GARAGE	2188	1 538,34	10/02/2023	3	1 481,00	57,34
23AA279	MATERIEL SERVICE BATIMENT ECHELLE DE TOIT	2188	1 050,00	09/08/2023	6	419,00	631,00
24AA125	MODIFICATION CAISSON AMPLIROLL 3.5T CHANGEMENT BAC	2188	3 168,00	11/04/2024	6	909,00	2 259,00
24AA133	ARMOIRE CHAUFFANTE VESTIAIRE FEMME CENTRE TECHNIQU	2188	3 692,80	19/04/2024	6	1 045,00	2 647,80
24AA202	BAC RETENTION PROSPACE	2188	2 472,00	08/07/2024	3	1 219,00	1 253,00
24AA231	ARMOIRE DE SECHAGE DESINFECTION SANIBOX	2188	3 947,33	06/08/2024	3	1 844,00	2 103,33
Total			**1 236 715,89**			**641 357,06**	**595 358,83**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

ETAT D'INVENTAIRE DES BIENS CEDES A LAMBALLE-ARMOR
VNC = 0

Numéro inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissements	V.N.C. au 31/12/2025	Prix de cessions 2 €
23AA336	CERTIFICAT EIDUCIO AVEC CLE POULMARCH VEIDT NAIG 1	2051	144,00	11/09/2023	1	144,00	0,00	2 €
21AA046	TRONCONNEUSE STIHL SERVICE PLTE	2158	348,00	08/02/2021	1	348,00	0,00	2 €
22AA189	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 240C POLE LITTORAL	2158	710,00	06/07/2022	1	710,00	0,00	2 €
22AA191	SOUFFLEUR A DOS STIHL BR800 CE ESPACES VERTS	2158	2 292,30	12/07/2022	3	2 292,30	0,00	2 €
22AA198	SOUFFLEUR + DEBROUSAILLEUSE SERVICE ESPACES VERTS	2158	1 500,00	12/07/2022	3	1 500,00	0,00	2 €
22AA366	SUPPORT ETAU RABATTABLE	2158	976,80	09/11/2022	1	976,80	0,00	2 €
18AA087	CAMION BENNE RENAULT OCCASION DD-852-YM	21828	23 400,00	05/07/2018	5	23 400,00	0,00	2 €
2006/0016	CLIO DIRECTION GENERALE 5529 XL 22 (4250)	21828	8 890,70	11/10/2006	8	8 890,70	0,00	2 €
2011/0023	BERLINGO BT-325-KY (3817)	21828	8 920,00	28/10/2011	5	8 920,00	0,00	2 €
2012/0040	CAMION 8T5 NEUF + BRAS ET CAISSON RENAULT MIDLUM (4282	21828	75 174,87	21/02/2012	8	75 174,87	0,00	2 €
2012/0043	BERLINGO BZ-234-AV (4285)	21828	7 749,50	31/12/2012	5	7 749,50	0,00	2 €
2012/0044	BERLINGO CT (6264)	21828	8 083,50	31/12/2012	5	8 083,50	0,00	2 €
2013/0020	BERLINGO CY-109-AP COURRIER (4289)	21828	8 590,00	08/10/2013	5	8 590,00	0,00	2 €
2013/0021	BERLINGO CY-123-AP ESPACES VERTS (4290)	21828	9 290,00	08/10/2013	5	9 290,00	0,00	2 €
2013/0022	CAMION BENNE SPRINTER CZ-729-CV (4291)	21828	13 754,00	28/10/2013	8	13 754,00	0,00	2 €
2013/0023	IVECO BENNE CY-726-GJ ESPACES VERTS (4292)	21828	21 767,20	29/10/2013	8	21 767,20	0,00	2 €
2014/0027	Véhicule d'occasion utilitaire benne - Marque IVEC (3972)	21828	19 200,00	15/07/2014	8	19 200,00	0,00	2 €
2014/0057	VEHICULE D'OCCASION IVECO C (3973)	21828	17 400,00	21/10/2014	5	17 400,00	0,00	2 €
2014/0091	Bras hydraulique pour CHASSIS RENAULT 7T (3975)	21828	62 521,93	30/12/2014	5	62 521,93	0,00	2 €
2014/0112	IMMAT 868CHH31 MERCEDES SPRINTER CC (3976)	21828	18 000,00	31/12/2014	5	18 000,00	0,00	2 €
2015259	REMORQUE TP NEUVE D'UN PTAC DE 3500 KGS (3978)	21828	5 400,00	18/09/2015	8	5 400,00	0,00	2 €
2015260	MINI PELLE OCCASION POUR SERVICE ESPACES VERTS (3979	21828	27 000,00	18/09/2015	6	27 000,00	0,00	2 €
2015421	BENNE AMOVIBLE MINOX DU CENTRE TECHNIQUE (3981)	21828	3 720,00	21/12/2015	8	3 720,00	0,00	2 €
2016208	CAMION RENAULT PREMIUM LANDER320 19 (3985)	21828	52 800,00	22/07/2016	8	52 800,00	0,00	2 €
2016381	BALAYEUSE CR 560-XL E6 5M3 (3986)	21828	216 160,80	05/12/2016	8	216 160,80	0,00	2 €
2017258	CITROEN BERLINGO DA-496-QJ	21828	9 304,24	19/06/2017	5	9 304,24	0,00	2 €
2017259	CITROEN BERLINGO DA-460-QJ	21828	9 269,24	19/06/2017	5	9 269,24	0,00	2 €
2017403	CAMION MERCEDES OCCASION CH-440-HK	21828	21 600,00	16/10/2017	5	21 600,00	0,00	2 €
2017415	VEHICULE NEUF PEUGEOT 208 EQ-265-PF	21828	11 949,00	19/10/2017	8	11 949,00	0,00	2 €
2017465	CITROEN BERLINGO OCCASION DP-946-ZB	21828	9 694,24	28/11/2017	5	9 694,24	0,00	2 €
2017474	CITROEN BERLINGO OCCASION DA-300-QJ	21828	9 304,24	01/12/2017	5	9 304,24	0,00	2 €
2017480	TRACTO PELLE OCCASION	21828	60 000,00	01/12/2017	5	60 000,00	0,00	2 €
20AA142	CAMION BENNE IVECO DAILLY 35C13 OCCASION POLE LITT	21828	26 820,00	29/06/2020	5	26 820,00	0,00	2 €
9000449392461 1	MANDAT -135-1-2014-fact 000636 du 28/11/2013-CITRO (3988)	21828	28 794,25	05/02/2014	4	28 794,25	0,00	2 €
PENT-67MAT.TRANSP	TRAFIC FOURGON (4031)	21828	18 775,53	31/12/2007	5	18 775,53	0,00	2 €
19AA057	IMPRIMANTE GRAND FORMAT CENTRE TECHNIQUE	21838	3 561,64	15/02/2019	4	3 561,64	0,00	2 €
19AA102	VIDEOPROJECTEUR EPSON	21838	499,98	18/04/2019	1	499,98	0,00	2 €
21AA262	LAMBALLE CT/GARAGE 1 COPIEUR E-STUDIO409P	21838	682,80	30/11/2021	1	682,80	0,00	2 €
22AA083	VIDEOPROJECTEUR COMPACT	21838	902,40	18/03/2022	1	902,40	0,00	2 €
19AA314	ARMOIRE METALLIQUE CENTRE TECHNIQUE	21848	339,90	02/12/2019	1	339,90	0,00	2 €
20AA028	AMENAGEMENT DE POSTE GUIONVAL LETITIA	21848	930,80	20/01/2020	1	930,80	0,00	2 €
21AA106	FAUTEUIL DE BUREAU CENTRE TECHNIQUE	21848	221,44	11/05/2021	1	221,44	0,00	2 €
24AA067	ARMOIRE SPECIALE PLTE	21848	398,13	16/02/2024	1	398,13	0,00	2 €
18AA059	REMORQUE N/S VKET27000/P000723 CENTRE TECHNIQUE	2188	6 795,00	15/06/2018	6	6 795,00	0,00	2 €
18AA062	MATERIEL CENTRE TECHNIQUE	2188	13 362,13	22/06/2018	6	13 362,13	0,00	2 €
18AA066	TONDEUSE JARDIN SERVICE ESPACES VERTS	2188	21 739,04	25/06/2018	6	21 739,04	0,00	2 €
18AA110	BROYEUR MUTHING POUR TRACTEUR	2188	7 818,00	23/07/2018	6	7 818,00	0,00	2 €
18AA186	MATERIEL CT LASER PORTATIF	2188	731,82	01/10/2018	1	731,82	0,00	2 €
18AA327	MATERIEL CENTRE TECHNIQUE	2188	1 622,40	29/11/2018	6	1 622,40	0,00	2 €
19AA019	CHARIOT PROPRETE URBA DUO	2188	744,12	15/01/2019	1	744,12	0,00	2 €
19AA038	MATERIEL CENTRE TECHNIQUE	2188	23 511,27	18/01/2019	6	23 511,27	0,00	2 €
19AA050	OUTILLAGE MAKITA CENTRE TECHNIQUE	2188	1 662,00	08/02/2019	6	1 662,00	0,00	2 €
19AA079	CAISSONS 3,5T AMPLIROLL RIDELLES ACIER	2188	14 400,00	22/03/2019	6	14 400,00	0,00	2 €
19AA115	40 BARRIERES MOVIBLES DE 2M	2188	1 968,00	06/05/2019	6	1 968,00	0,00	2 €
19AA125	AERATEUR MAJAR POLE LITTORAL TECHNIQUE	2188	3 000,00	09/05/2019	6	3 000,00	0,00	2 €
19AA131	LAVE VAISSELLE MIELE CENTRE TECHNIQUE	2188	809,90	23/05/2019	1	809,90	0,00	2 €
19AA153	VESTIAIRES POLE LITTORAL	2188	1 448,64	19/06/2019	6	1 448,64	0,00	2 €
19AA117	BUNGLOW EXTENSION GARAGE	2188	14 263,20	06/05/2019	6	14 263,20	0,00	2 €
19AA232	FOURNITURE ANTIVOLS POUR BENNES AMOVIBLES	2188	1 260,00	21/08/2019	6	1 260,00	0,00	2 €
19AA248	BENNE SERVICE ESPACES VERTS	2188	2 820,00	27/09/2019	6	2 820,00	0,00	2 €
19AA256	SIGNALETIQUE CENTRE TECHNIQUE	2188	2 853,00	19/11/2019	6	2 853,00	0,00	2 €
19AA263	KARCHER EAU CHAUDE AVEC KIT SABLAGE ET DESHERBAGE	2188	29 694,36	15/10/2019	6	29 694,36	0,00	2 €
19AA285	DEFEUTREUR	2188	5 160,00	19/11/2019	6	5 160,00	0,00	2 €
19AA288	SOUFFLEUR ECHO CENTRE TECHNIQUE	2188	660,00	19/11/2019	1	660,00	0,00	2 €
19AA312	SERVANTE 6 TIROIRS PLTE CENTRE TECHNIQUE	2188	1 194,00	02/12/2019	6	1 194,00	0,00	2 €
2012/0146	MICRO TRACTEUR CARRARO HR6500 PORTE OUTILS (5492)	2188	53 500,00	31/12/2012	8	53 500,00	0,00	2 €
2013/0002	ARMOIRE PHYTOSANITAIRE (5707)	2188	492,75	03/09/2013	1	492,75	0,00	2 €
2013/0063	TONDEUSE AUTOPORTEE TORO Z (6294)	2188	9 902,88	03/09/2013	6	9 902,88	0,00	2 €
2013/0064	POSTE A SOUDURE PLOMBERIE (5722)	2188	797,73	07/10/2013	5	797,73	0,00	2 €
2014/0046	Grignoteuse - CT (5665)	2188	387,98	21/08/2014	1	387,98	0,00	2 €
2014/0070	ARMOIRE SECURITE PROD INFLAMMABLES CT (5672)	2188	1 142,40	05/12/2014	3	1 142,40	0,00	2 €
2014/0072	PERCEUSE VISSEUSE BATIMENTS (5674)	2188	438,00	05/12/2014	1	438,00	0,00	2 €
2014/0074	MEULEUSE GARAGE (5676)	2188	202,80	05/12/2014	1	202,80	0,00	2 €
2014/0086	PONCEUSE BATIMENTS FESTOOL (5681)	2188	406,80	29/12/2014	1	406,80	0,00	2 €
2014/0113	TRANSPALETTE MAGASIN 2.5T (5690)	2188	346,80	30/12/2014	1	346,80	0,00	2 €
2014/0114	AEROTHERME VESTIAIRES CT (5691)	2188	714,48	30/12/2014	3	714,48	0,00	2 €
2015266	SOUFFLEUR JONSERED (5404)	2188	778,00	18/09/2015	6	778,00	0,00	2 €
2015313	DEFONCEUSE MAKITA CT BATIMENTS (5410)	2188	469,20	14/10/2015	1	469,20	0,00	2 €
2015333	PERFORATEUR SERVICE BATIMENT (5413)	2188	668,23	27/10/2015	5	668,23	0,00	2 €
2015360	2 DEBROUSSAILLEUSES HUSQVARNA JEV (5517)	2188	730,01	17/11/2015	6	730,01	0,00	2 €
2015389	LEVE PLAQUE MULTI POSE NOVIPRO (5520)	2188	489,18	17/12/2015	1	489,18	0,00	2 €
2015407	SOUFFLEUR SH56D AVEC KIT ASPIRATION JEV (6121)	2188	321,08	17/12/2015	1	321,08	0,00	2 €
2015417	meuleuse (5886)	2188	402,46	21/12/2015	1	402,46	0,00	2 €
2016132	REFRIGERATEUR FAURE 232L cantine CT (5893)	2188	332,90	12/05/2016	1	332,90	0,00	2 €
2016173	TONDEUSE WESSEX POUR POSTE AVANT - MODEL (5894)	2188	6 420,00	05/07/2016	8	6 420,00	0,00	2 €
2016277	PONCEUSE BATIMENT (5897)	2188	358,80	07/09/2016	1	358,80	0,00	2 €
2016361	INJECTEUR EXTRACTEUR NUMATIC CT370 (5902)	2188	658,68	21/11/2016	8	658,68	0,00	2 €
2017010	ACHAT ARMOIRE OUTILLAGE C. TECHNIQUE	2188	502,02	02/02/2017	1	502,02	0,00	2 €
2017229	MATERIEL CENTRE TECHNIQUE	2188	2 332,69	29/05/2017	6	2 332,69	0,00	2 €
2017312	MATERIEL CENTRE TECHNIQUE	2188	35 078,20	19/07/2017	6	35 078,20	0,00	2 €
2018262	MATERIEL CENTRE TECHNIQUE	2188	5 334,10	21/03/2018	6	5 334,10	0,00	2 €
20AA032	ASPIRATEUR EAU POUSSIERE PLTE	2188	906,00	21/01/2020	1	906,00	0,00	2 €
21AA041	SONO POUR CENTRE TECHNIQUE	2188	924,00	28/01/2021	1	924,00	0,00	2 €
21AA177	POMPE A EAU HONDA VLWX15 240L MINI ARROSAGE ESPACE	2188	539,00	10/08/2021	1	539,00	0,00	2 €
22AA004	MATERIELS POUR FESTIVITES	2188	722,98	11/01/2022	1	722,98	0,00	2 €
22AA045	MATERIELS POUR ASTREINTE	2188	702,48	16/02/2022	1	702,48	0,00	2 €
22AA047	COFFRET D ETAGE 40A	2188	298,46	16/02/2022	1	298,46	0,00	2 €
22AA121	LAVE LINGE ELECTROLUX CT	2188	359,00	02/05/2022	1	359,00	0,00	2 €
22AA401	MATERIELS CENTRE TECHNIQUE	2188	296,06	25/11/2022	1	296,06	0,00	2 €
23AA031	MOTOBINEUSE VLP 56	2188	585,00	24/01/2023	1	585,00	0,00	2 €
23AA126	ACQUISITION MATERIEL SPECIFIQUE COUVREUR	2188	392,24	13/04/2023	1	392,24	0,00	2 €
24AA066	ASPIRATEUR PLTE	2188	530,03	16/02/2024	1	530,03	0,00	2 €
24AA211	MATERIELS POUR AGENT SERVICE BATIMENTS	2188	891,61	18/07/2024	1	891,61	0,00	2 €
9000465067781 1	Démonte pneus Hoffmann - CT (6026)	2188	1 249,99	03/06/2014	8	1 249,99	0,00	2 €
ARGU-2011-117-04	REMORQUE BOCKMANN (4987)	2188	3 573,40	04/08/2011	5	3 573,40	0,00	2 €
Total			**1 119 536,73**			**1 119 536,73**	**0,00**	**210 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-020

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de la commune, du statut des agents recrutés et des évolutions de carrière des agents qui occupent les postes.

Le dernier tableau des effectifs de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2025.

Il est soumis au Conseil municipal une évolution du tableau des effectifs prenant en compte les derniers mouvements de personnel (ajustements de grade liés à des recrutements externes) :

Direction ou Service	grade prévu/existant	modification de grade à la suite de recrutement	DHS
Administration générale	adjoint technique ppal 2ème classe	adjoint administratif	35
Administration générale	adjoint administratif ppal 1ère classe	adjoint administratif	35
Direction générale	adjoint technique ppal 1ère classe	adjoint administratif	35
Actions sociales et citoyennes	rédacteur	animateur principal 2ème classe	35
Espaces publics	agent de maitrise	rédacteur	35
Espaces publics	technicien	agent de maitrise principal	35
Espaces publics	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	35
Immobilier parc matériel	adjoint technique	agent de maitrise	35

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus avec une date d'effet au 1er avril 2026,
- ADOPTE le tableau des effectifs établi au 1er avril 2026, ci-après annexé,
- AUTORISE, le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : Mme LE BOUCHER. MM BERNU. M'BAREK

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-021

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

RESSOURCES HUMAINES
ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS
VALANT DELIBERATION DE CREATION DES EMPLOIS

Le tableau des emplois est un outil qui recense la cartographie des emplois existants sur la collectivité ainsi que des conditions de recrutements fixées pour chaque emploi.

Le tableau, ci-après, a pour vocation de recenser l'ensemble des emplois permanents déjà créé au sein de Lamballe-Armor sur un document unique.

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

- Que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par le Conseil municipal,
- La nécessité de créer un tableau des emplois afin de permettre une lisibilité des postes créés sur Lamballe-Armor,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE, au 1er avril 2026, la création de l'ensemble des emplois permanents figurant dans le tableau des emplois de la Ville, ci-après annexé,
- ABROGE, au 1er avril 2026, l'ensemble des délibérations ayant porté création ou suppression d'emplois permanents,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces dispositions sont inscrits au budget,
- PRECISE que les emplois permanents sont ouverts aux fonctionnaires et, par dérogation, peuvent être pourvus par des agents contractuels :
  - Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (art. L.332-13),
  - Pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. L.332-14),
  - Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (art. L.332-8 2° ou L.332-12),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : Mmes GOASTER. MERIAN. MM de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-022

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

FINANCES
REVERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE
DESTINEE AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Depuis la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les Communes de plus de 3 500 habitants doivent désormais exercer tout ou partie des quatre compétences dévolues aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.
Les Communes peuvent également transférer tout ou partie de ces compétences à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles relèvent ; ce qui est le cas pour la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer, conformément à ses statuts.

L'article 17 de cette loi crée un droit à la compensation financière de l'accroissement des charges dans le cadre de l'exercice de ces compétences. Toutefois, cette disposition ne s'applique ni aux Communes de moins de 3 500 habitants ni aux EPCI, quand bien même ils seraient autorités organisatrices.

Le montant de la compensation financière est fixé chaque année par arrêté ministériel et est calculé en fonction de 2 critères : le nombre de naissances cumulé sur trois ans et le potentiel financier par habitant.

Pour l'exercice 2025, le montant de la compensation attribuée à la Commune de Lamballe-Armor a été précisé par arrêté ministériel publié le 31 octobre 2025, soit 24 393,75 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'acter le reversement de la compensation perçue par la Commune de Lamballe-Armor et destinée à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qu'est la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le reversement de la compensation de 24 393,75 € perçue par la Commune de Lamballe-Armor au titre de l'exercice 2025 et destinée à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qu'est la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,
- APPROUVE un reversement à la Communauté d'agglomération sur la base d'un mandat de dépense (pas de contraction au sein des attributions de compensation),
- APPROUVE un reversement annuellement pour les années à venir, sur la base du montant publié par arrêté ministériel, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération modifie éventuellement les modalités de versement,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-023

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

RESSOURCES HUMAINES
FRAIS DE DEPLACEMENT – MODIFICATION DES DISPOSITIONS

Les frais de déplacement des agents sont encadrés par les textes, notamment :

- Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.
- Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.
- L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le règlement intérieur applicable aux agents de la ville précise, dans ses articles 25.3 et 59, les modalités d'indemnisation des frais de déplacement ainsi que des frais de transport, repas et hébergement lors des formations.

Il convient de clarifier certaines modalités de remboursement et préciser quelques règles d'usage afin de simplifier et fluidifier la gestion administrative de ces frais, dans un souci de maîtrise budgétaire.
L'annexe présente la version modifiée des articles 25.3 et 59 du règlement intérieur.
Les principales évolutions sont les suivantes :

A ce jour les frais de restauration sont remboursés au réel dans la limite du plafond en vigueur (20 euros/repas), alors que les frais de nuitées sont remboursés uniquement dans la limite des plafonds en vigueur.
Il est proposé que les frais de nuitées soient désormais remboursés au réel dans la limite du plafond en vigueur.
Il est également proposé, afin de limiter la gestion de frais de déplacement à faible montant, que les demandes de remboursement soient regroupées de manière mensuelle, biannuelle ou annuelle selon la fréquence des déplacements.
Enfin, concernant les frais engagés dans le cadre de la formation (article 59), il est proposé par équité dans le traitement des demandes de remboursement des frais de déplacement en formation, de s'aligner sur certaines règles qui régissent le remboursement des frais de déplacement des formations CNFPT. Cela concerne les frais de stationnement ainsi que les frais d'hébergement la veille de la formation lorsque le lieu de formation se situe à une distance supérieure ou égale à 150 kms de la résidence administrative de l'agent.

Ces ajustements prendront effet au 1er avril 2026.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 février 2026.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications apportées aux modalités de remboursement des frais des agents tels que prévus aux articles 25.3 et 59 du règlement intérieur,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-024

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

RESSOURCES HUMAINES
CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE

Lamballe-Armor dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules sont à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ou fonctions. Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2123-18-1-1, prévoit que les conditions de cette mise à disposition fassent l'objet d'une délibération annuelle.

Les dispositions de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage sont :

- Bénéficiaires :
  - Les personnes exerçant les mandats et fonctions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile sont :
    - Le Maire,
    - Le Directeur général des services (DGS),
    - La Directrice Générale Adjointe (DGA),
    - Le Directeur des services techniques (DST),
  - Dans le cadre de missions, astreintes opérationnelles ou contraintes de service particulières, un agent peut être, de manière exceptionnelle, autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile.
- Conditions d'utilisation à respecter :
  - L'autorisation de remisage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service,
  - L'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
  - En cas d'absence d'une durée au moins égale à une semaine, le véhicule doit être remis à la disposition de la Commune.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE les dispositions, présentées ci-dessus, pour l'année 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-025

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

RESSOURCES HUMAINES
PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE REFACTURATION
POUR LE POSTE DE CHARGEE DE PROJET

Par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil municipal a validé la convention de refacturation du poste de chargée de projet du programme « Petites Villes de Demain », porté par Lamballe Terre & Mer. Cette convention prévoyait que ce poste soit financé à parts égales entre Lamballe Terre & Mer et les deux Communes de Lamballe-Armor et Jugon les Lacs, déduction faite des subventions perçues.

Cette convention a été conclue pour une première période de trois ans, jusqu'au 31 mai 2024, mais prévoyait un renouvellement du contrat de l'agent.

Par délibération en date du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a validé la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation des Territoires, jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de refacturation du poste de chargée de projet « Petites Villes de Demain », pour régulariser les années 2024 et 2025, et couvrir la totalité de l'année 2026.

Teneur des discussions :

- *Jean-Luc Guymard constate une déconnexion entre les décisions votées par l'assemblée et leur retranscription effective dans la convention. Il s'étonne qu'à l'approche du terme de l'échéance triennale, les engagements actés n'aient toujours pas été mis en œuvre.*
- *Fabien Vitel indique qu'un oubli a empêché le renouvellement de la convention. Il estime néanmoins, que sur le fond, la convention reste intéressante pour la collectivité.*
- *Jean-Luc Guymard souligne que le fait de valider une décision après coup peut paraître surprenant.*
- *Philippe Hercouët confirme que la convention n'a pas été renouvelée en raison d'un oubli, mais que l'activité s'est poursuivie malgré tout. Il indique que seul le document n'a pas été mis à jour à ce moment-là.*
- *Stéphane de Sallier Dupin rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » relève surtout de l'ingénierie et non de l'investissement. Il demande qu'un bilan détaillé des actions menées soit présenté lors du prochain mandat.*
- *Philippe Hercouët reconnaît que la demande de bilan est légitime et que ce travail n'a pas encore été réalisé pour ce dispositif. Il souligne toutefois, l'intérêt du programme, qui apporte une cohérence d'action, et mentionne le récent comité de pilotage ayant permis de faire le point sur l'avancement et les difficultés. Il indique qu'un retour pourrait être présenté lors d'un prochain Conseil municipal.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de convention de refacturation du poste de chargée de projet « Petites Villes de Demain », à passer avec Lamballe Terre & Mer et la Commune de Jugon les Lacs, pour la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-026

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

VIE ASSOCIATIVE
SUBVENTIONS 2026 - ATTRIBUTIONS

Il est présenté au Conseil municipal la première attribution de subventions pour l'année 2026. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par les commissions municipales concernées. Certaines subventions font l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Teneur des discussions :

- *Jean-Luc Guymard indique qu'il ne prendra part au vote, étant parti prenante dans certaines associations.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la liste des subventions à verser en 2026, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
M. GUYMARD ne prend pas part au vote

Tableau des subventions

Association	Type de subvention	Montant
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ALTERNATIVES JUDICIAIRES	Fonctionnement	1 000,00 €
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE RENNES (A.C.C.A.R)	Fonctionnement	200,00 €
ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR-LES RELAIS DU COEUR DES COTES DARMOR	Fonctionnement	2 000,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON (ANVP)	Fonctionnement	50,00 €
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DANS LE PENTHIEVRE	Fonctionnement	100,00 €
ASTI Lamballe Terre d'Accueil	Fonctionnement	500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Fonctionnement	2 500,00 €
CULTURE ZÀTOUS BRETAGNE	Fonctionnement	500,00 €
DELEGATION TERRITORIALE CROIX ROUGE FRANCAISE 22	Fonctionnement	500,00 €
ENVIES'AGE	Fonctionnement	300,00 €
PARLONS AVEC ANOUK	Fonctionnement	200,00 €
VACANCES & FAMILLES - Délégation Bretagne - Antenne des Côtes d'Armor	Fonctionnement	1 000,00 €
VMEH-VISITEURS DE MALADES	Fonctionnement	300,00 €
SOUS TOTAL ACTION SOCIALE ET CITOYENNE		**9 150,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

AMICALE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE LAMBALLE	Fonctionnement	6 080,00 €
AMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement	150,00 €
ART MOR ZIK	Projet	2 400,00 €
ASSOCIATION ACTION CREATION	Fonctionnement	150,00 €
ATELIER DE LA MAROUETTE	Fonctionnement	2 700,00 €
ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES "ART'L"	Fonctionnement	4 700,00 €
BIG BAND DU PENTHIEVRE	Fonctionnement	350,00 €
CHIFOUMI	Fonctionnement	600,00 €
CINEMA PENTHIEVRE	Fonctionnement	2 000,00 €
CLUB PHOTO PLANGUENOUAL	Fonctionnement	650,00 €
COMPTOIR DES ARTS	Fonctionnement	1 000,00 €
FUREUR DU NOIR	Fonctionnement	150,00 €
LA BALADE DES ARTS	Fonctionnement	2 000,00 €
LA FANF'ALAISE	Fonctionnement	1 750,00 €
La Metodi Academy	Fonctionnement	150,00 €
LA POTERIE, NATURE ET PATRIMOINE	Fonctionnement	950,00 €
LA POTERIE, NATURE ET PATRIMOINE	Exceptionnelle	450,00 €
L'ANTRE DU DRAGON FARCEUR	Fonctionnement	150,00 €
L'ATELIER D'ECRITURE DE PLANGUENOUAL	Fonctionnement	150,00 €
LES ACCORES	Fonctionnement	200,00 €
LES AMIS DE LA LANDE DU GRAS	Fonctionnement	300,00 €
LES DIVAGANTES	Fonctionnement	150,00 €
LES SOUDEURS DU SOIR	Fonctionnement	1 500,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE LAMBALLE	Fonctionnement	16 700,00 €
PENTH'ATONIK	Fonctionnement	2 000,00 €
QEROUEZEE - GALO EN CÔTES D'ARMOR	Fonctionnement	300,00 €
SOUS TOTAL CULTURE		**47 680,00 €**
AMICALE LAIQUE DE SAINT-AARON	Fonctionnement	600,00 €
AMICALE LAIQUE MAROUE	Fonctionnement	500,00 €
AMICALE LAIQUE MORIEUX - CHARLIE CHAPLIN	Fonctionnement	600,00 €
APE BEAULIEU	Fonctionnement	1 300,00 €
APE DE L'ECOLE MATHURIN MEHEUT	Fonctionnement	1 500,00 €
APE ECOLE PUBLIQUE JUMELEE MESLIN TREGENESTRE	Fonctionnement	500,00 €
APEL ECOLE NOTRE DAME DE BEAUREGARD ST AARON	Fonctionnement	350,00 €
APEL ECOLE SAINTE-ANNE DE PLANGUENOUAL	Fonctionnement	250,00 €
ASSO PARENTS DES ECOLIERS PLANGUENOUAL LOUIS GUILLOUX	Fonctionnement	600,00 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE LAMBALLE - APEL LAMBALLE (ECOLE NOTRE-DAME, COLLEGE SACRE-COEUR ET LYCEE SAINT-JOSEPH)	Fonctionnement	850,00 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA POTERIE-TREGOMAR	Fonctionnement	600,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE SIMONE VEIL	Fonctionnement	150,00 €
MFR CFA PLABENNEC PLOUDANIEL		20,00 €
MFR PLERIN	Fonctionnement	100,00 €
SOUS TOTAL ACTION EDUCATIVE		**7 920,00 €**
AIDONS L'ECOLE MALGACHE	Fonctionnement	650,00 €
AIDONS L'ECOLE MALGACHE	Exceptionnelle	1 000,00 €
COLLECTIF STADE LAMBALLAIS UKRAINE	Fonctionnement	1 200,00 €
COMITE DE JUMELAGE MESLIN TREGENESTRE	Fonctionnement	1 500,00 €
COMITE JUMELAGE DE LAMBALLE	Fonctionnement	7 000,00 €
SOUS TOTAL INTERNATIONAL		**11 350,00 €**
AFR DANSE	Fonctionnement	1 200,00 €
AMICALE CYCLOTOURISTE PLANGUENOUALAISE	Fonctionnement	150,00 €
ASK LAMBALLE - KARTING	Fonctionnement	150,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE SAINT-AARON	Fonctionnement	1 500,00 €
BAMB'ARTE	Fonctionnement	500,00 €
BASKET CLUB LAMBALLE	Fonctionnement	2 000,00 €
CERCLE DES NAGEURS LAMBALLE	Fonctionnement	1 000,00 €
CLUB SPORTIF AARONAIS	Fonctionnement	500,00 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DU PENTHIEVRE	Fonctionnement	1 000,00 €
DOJO PAYS DE LAMBALLE JUDO CLUB	Fonctionnement	2 000,00 €
EVRON FC	Fonctionnement	2 500,00 €
FEELING DANCE	Fonctionnement	150,00 €
FOOTBALL CLUB COTES DE PENTHIEVRE	Fonctionnement	2 500,00 €
GOUESSANT FOOT CAMP	Fonctionnement	1 000,00 €
LA PETANQUE LAMBALLAISE	Fonctionnement	800,00 €
LAMBAL CAVAL	Fonctionnement	300,00 €
LAMBALLE ATHLETISME CLUB	Fonctionnement	1 700,00 €
LAMBALLE BADMINTON CLUB	Fonctionnement	800,00 €
LAMBALLE FOOTBALL CLUB	Fonctionnement	10 000,00 €
LE MILLE-PATTES PATRIMOINE ET DECOUVERTE	Fonctionnement	180,00 €
LES ALPINISTES ARMORICAINS	Projet	1 000,00 €
LES LIONNES DU PENTHIEVRE	Fonctionnement	1 200,00 €
L'HANDBALLE CLUB	Fonctionnement	1 500,00 €
MOTO CLUB LAMBALLAIS	Fonctionnement	500,00 €
PALET CLUB DU PENTHIEVRE	Fonctionnement	180,00 €
PENTHIEVRE LAMBALLE TENNIS DE TABLE	Fonctionnement	1 000,00 €
REVES D'APNEE	Projet	250,00 €
ROLLER IN LINE GRAND LAMBALLE	Fonctionnement	1 000,00 €
RUGBY CLUB DE LA CÔTE DE PENTHIÈVRE (RCCP)	Fonctionnement	500,00 €
SPORT DECOUVERTE	Fonctionnement	1 700,00 €
TENNIS CLUB LAMBALLAIS	Fonctionnement	1 500,00 €
TWIRLING LA PENTHIEVRE	Fonctionnement	800,00 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

SOUS TOTAL SPORT		**41 060,00 €**
AMICALE DES CHASSEURS DE MAROUE	Fonctionnement	350,00 €
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES LAMBALLE-ERQUY ET ISOLES	Fonctionnement	250,00 €
AMICALE DES RETRAITES DE LAMBALLE	Fonctionnement	250,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES DE PLANGUENOUAL	Fonctionnement	200,00 €
CLUB DE MODELISME ET DE MAQUETTISME FERROVIAIRE DE LAMBALLE	Fonctionnement	250,00 €
CLUB DU BON ACCUEIL DU 3EME AGE DE MESLIN	Fonctionnement	250,00 €
CLUB DU JOYEUX COLOMBIER	Fonctionnement	200,00 €
COMITE DES FETES DE SAINT-AARON	Fonctionnement	250,00 €
COMITE DES FETES DE TREGENESTRE	Fonctionnement	250,00 €
FAIRE ET SOUDER	Fonctionnement	100,00 €
LA JOIE DE VIVRE AARONAISE	Fonctionnement	250,00 €
LAMBALLE LOISIRS	Fonctionnement	1 000,00 €
LES AMIS DE LA COTENTIN	Fonctionnement	200,00 €
LES MAROVINGIENS DU BOURG	Fonctionnement	100,00 €
LES PIGNONS DEJANTES	Exceptionnelle	250,00 €
LES PIGNONS DEJANTES	Projet	500,00 €
LOVE DOGS	Fonctionnement	150,00 €
PLAN B	Fonctionnement	1 000,00 €
POTES EN FETES	Exceptionnelle	500,00 €
PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE MESLIN TREGENESTRE	Fonctionnement	300,00 €
VITRINES DE LAMBALLE	Fonctionnement	20 000,00 €
SOUS TOTAL VIE ASSOCIATIVE		**26 600,00 €**
ASS FONCIERE REMEMBREMENT DE MAROUE	Fonctionnement	3 500,00 €
ASS FONCIERE REMEMBREMENT DE LA POTERIE	Fonctionnement	3 500,00 €
ASS FONCIERE REMEMBREMENT DE SAINT-AARON	Fonctionnement	3 500,00 €
ASS FONCIERE REMEMBREMENT DE TREGOMAR	Fonctionnement	3 500,00 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS FONCIERES		**14 000,00 €**
	TOTAL GENERAL	**157 760,00 €**

Délibération n°2026-027

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

VIE ASSOCIATIVE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MJC ET LA VILLE DE LAMBALLE-ARMOR

La Maison des Jeunes et de la culture Lamballe a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants, notamment de la jeunesse, pour laquelle elle a été labellisée « Espace de Vie Sociale » en 2019.

L'association permet au plus grand nombre d'accéder à des activités dans les domaines culturels, sociaux, économiques, sportifs, du multimédia et des nouvelles technologies. Les actions en direction des jeunes et avec les jeunes sont une part importante de sa mission. L'objectif de la Commune est de fournir à la population une offre culturelle et de loisirs diversifiée et de qualité, en particulier à destination de la population jeune.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux missions que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Les conditions principales de ce partenariat sont les suivantes :

- Durée : 2 ans, 2026-2027,
- Subvention annuelle de fonctionnement : 16 700 €, en plus de la participation au financement des emplois associatifs
- Subvention projet sur dépôt d'un dossier argumenté pour l'organisation d'une manifestation ou d'un projet spécifique

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la délibération n°2025-079 du 29 septembre 2025, validant le partenariat avec le Département pour des emplois associatifs, dont ceux de la MJC,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE les modalités et les conditions du partenariat entre la Commune de Lamballe-Armor et la MJC pour la période 2026-2027 et, notamment, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 16 700 €,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-028

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

VIE ASSOCIATIVE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
LES VITRINES DE LAMBALLE

La Commune de Lamballe-Armor, en cohérence avec le SCOT du Pays de Saint-Brieuc, construit sa stratégie de développement commercial autour du confortement du commerce en centralité, les centralités étant définies comme des zones de mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, sociabilité).

Le commerce de proximité maintient la vitalité de nos centres-bourgs et de notre centre-ville et un service de proximité au plus près de l'habitat. Afin de pérenniser ce dynamisme local, la Commune de Lamballe-Armor souhaite éviter toute évolution commerciale amoindrissant la diversité du tissu commercial ainsi que l'attractivité de notre centre-ville et de nos centres-bourgs.

Pour cela, l'offre commerciale doit s'inscrire dans notre centre-ville et nos centres-bourgs valorisés et attrayants, combinant attractivité urbaine et commerciale. Le développement commercial n'est pas souhaité sur des espaces urbains déconnectés des zones d'habitat qui ont été aménagés dans la seule logique d'accès automobile (SIP déconnectés).

La Commune de Lamballe-Armor souhaite également préserver et promouvoir la diversité de l'offre commerciale. Le PLU prévoit notamment de préserver les linéaires commerçants en limitant au maximum les changements de destination des locaux commerciaux vers d'autres destinations ou en évitant une surreprésentation des agences immobilières, banques, assurances, ou agence d'intérim moins attractifs pour le flux client.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

La Commune de Lamballe-Armor souhaite enfin anticiper les évolutions structurelles des modes de consommation (e-commerce, drives, circuits courts, etc.) et leurs incidences sur les commerces. La logistique urbaine ou livraison du dernier km sera adaptée pour des centralités apaisées ; les points de retraits d'achats dématérialisés (distributeurs automatiques, casiers…) destinés à desservir une clientèle de particuliers sont considérés comme commerce et, à ce titre, localisés en centralités.

Pour accompagner cette stratégie, la Commune de Lamballe-Armor souhaite s'appuyer sur l'association des Vitrines de Lamballe et la soutenir dans les missions suivantes :

- coordonner et animer la gouvernance de la politique commerciale et entrepreneuriale locale,
- accroître la notoriété et l'attractivité du territoire,
- contribuer à l'accueil, l'accompagnement des entreprises et porteurs de projet dans leur développement et leur installation,
- appuyer les acteurs économiques locaux dans leur stratégie de développement et leur programme de dynamisation commerciale.

Il est proposé de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention d'une durée de 4 ans. Celle-ci précise le programme d'actions mis en œuvre par les Vitrines de Lamballe, l'accompagnement financier et matériel de la Commune ainsi que les modalités de suivi et d'ajustement éventuel de ce partenariat.

Teneur des discussions :

- *Stéphane de Sallier Dupin estime que l'association fonctionne bien grâce au fait que le manager de centre-ville en soit salarié, ce qui garantit son autonomie et évite toute ambiguïté hiérarchique avec la collectivité. Il ajoute qu'il faudra progressivement distinguer l'animation commerciale, relevant de l'association, de l'animation de la ville, plutôt du ressort de la Commune. Il confirme son soutien à la délibération.*
- *Philippe Hercouët signale la dynamique propre de l'association et l'intérêt de son mode de fonctionnement. Il rappelle qu'un suivi et une évaluation sont prévus dans la convention, éléments indispensables pour maintenir la confiance dans la durée. Selon lui, la convention repose sur un engagement réciproque.*
- *Jérôme L'Hévéder rappelle l'efficacité reconnue du manager de centre-ville, dont le travail a valu à l'association une forte visibilité jusqu'au niveau national. Il souligne que cette dynamique a permis de réduire la vacance commerciale de 14 % en 2017 à moins de 5 %. Il précise que 16 porteurs de projets ont été accompagnés récemment ; 8 ont abouti et 5 recherchent encore un local adapté. Selon lui, cette activité soutenue montre que le territoire bénéficie d'une réelle vitalité commerciale.*
- *Stéphane de Sallier Dupin approuve cette décision, car elle redonne à la Commune une capacité claire de réservation et d'attribution. Il souligne que les habitants sont aujourd'hui perdus entre les différentes structures, dont les changements de noms et de format ont brouillé les repères. Selon lui, le choix acté permet de clarifier les responsabilités et de redonner à la Commune une légitimité d'action, notamment dans le domaine du sport.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités du partenariat entre la Commune de Lamballe-Armor et l'association des Vitrines de Lamballe visant à accompagner la dynamique commerciale du territoire,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-029

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
TRANSFERT DU GYMNASE JOUAN A LA COMMUNE

Lamballe Terre & Mer est propriétaire du gymnase Jouan, sis 21 rue Jouan, hérité de l'ex-Communauté de Communes Lamballe Communauté. Ce bien présente la particularité d'être un équipement dont la propriété des constructions est partagée entre l'agglomération et le Département des Côtes d'Armor, le tout sur une parcelle communautaire unique cadastrée AB614 de 3013 m^2.

L'équipement est utilisé par des associations sportives lamballaises et par le collège Simone Veil.

Une convention tripartite entre le Département, le collège et l'agglomération en date de 2020 en définit les conditions d'utilisation, de répartition des charges relatives à l'entretien des bâtiments et aux frais de fonctionnement.

Après l'approbation de la révision des statuts de Lamballe Terre & Mer, applicable au 1er janvier 2026, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire pour les compétences concernées. Dans le cadre de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs", le gymnase Jouan à Lamballe-Armor n'est plus reconnu d'intérêt communautaire à partir du 1er janvier 2026.

Lamballe Terre & Mer propose de transférer ce bien, à date d'effet du 1er janvier 2026, à la Commune de Lamballe-Armor, pour un montant d'un euro avec une neutralisation financière via une attribution de compensation.

Ce transfert implique :

- La cession de la propriété foncière de la parcelle AB614 et le transfert de la propriété du bâti, uniquement pour la partie communautaire (les équipements départementaux restant propriété du Département),
- La reprise de l'actif à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 dans l'actif comptable de la commune,
- Le transfert des actes liés à cet équipement (marchés de travaux, abonnements, contrats de maintenance, conventions …).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1er janvier 2026,
- La délibération communautaire n°2025-010 du 9 décembre 2025, approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,
- La délibération communautaire n°2025-014 du 9 décembre 2025, approuvant la restitution du Gymnase Jouan à la Commune de Lamballe-Armor au 1er janvier 2026,
- L'avis du Domaine du 14 novembre 2024 et la lettre de prorogation de l'avis du Domaine du 5 décembre 2025, estimant la valeur vénale du bien, pour sa partie communautaire, à 399 000,00 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant :

- Le transfert de ce bien, à date d'effet du 1er janvier 2026, à la Commune de Lamballe-Armor, sous la forme d'une cession constituant un transfert en pleine propriété,
- L'intérêt de l'équipement au niveau local,

<u>Teneur des discussions</u> :

- *Caroline Mérian dit ne pas se souvenir de l'avoir voter au dernier Conseil communautaire.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

- *Philippe Hercouët indique que le vote n'a pas eu lieu lors du dernier Conseil, mais lors d'une séance précédente.*
- *Stéphane de Sallier Dupin approuve cette décision, car elle redonne à la Commune une capacité claire de réservation et d'attribution. Il souligne que les habitants sont aujourd'hui perdus entre les différentes structures, dont les changements de noms et de format ont brouillé les repères. Selon lui, le choix acté permet de clarifier les responsabilités et de redonner à la Commune une légitimité d'action, notamment dans le domaine du sport.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'acquisition de la propriété, foncier (parcelle AB 614) et bâti (partie communautaire) du gymnase Jouan en l'état moyennant 1 euro à date d'effet du 1er janvier 2026,
- ACCEPTE le transfert à la Commune de l'actif détaillé ci-après ainsi que les actes liés à l'équipement (des marchés de travaux, contrats, conventions avec les associations, convention avec le Département et collège…),
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

ACTIF AU 31/12/2025
ETAT D'INVENTAIRE DES BIENS
GYMNASE JOUAN

DEPENSES IMMOBILISEES

Numéro inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	V.N.C. réelle au 31/12/2025
18AA009	RESTRUCTURATION GYMNASE JOUAN LAMBALLE	21314	1 377 507,38	26/04/2018	0	0,00	0,00	1 377 507,38
2014/0026	Modification de la tuyauterie gaz - Gymnase Jouan	21314	223 742,09	15/07/2014	0	0,00	0,00	223 742,09
2015055	RESTRUCTURATION GYMNASE JOUAN CHAUFFERIE	21314	66 346,45	29/12/2010	0	0,00	0,00	66 346,45
20AA252	TRIBUNE AMOVIBLE 3 RANGS GYMNASE JOUAN	21314	10 640,00	17/11/2020	0	0,00	0,00	10 640,00
2017146	INSTALLATION ELECTRIQUE SALLE SPORTS JOUAN	21351	4 111,42	24/03/2017	10	2 877,00	411,00	823,42
23AA153	SYSTEME ECLAIRAGE SALLE DE BLOC GYMNASE JOUAN	21351	3 866,40	03/05/2023	15	405,00	244,00	3 017,40
2013/0059	TABLE DE MARQUE BASKET JOUAN TABLEAU AFFICHAGE	2188	1 206,76	22/05/2013	10	1 206,76	0,00	0,00
2015332	DESTRATIFICATEURS D'AIR GYMNASE JOUAN	2188	1 037,27	27/10/2015	5	1 037,27	0,00	0,00
2015400	mini trampoline gymnase jouan	2188	647,00	17/12/2015	10	576,00	71,00	0,00
20AA103	MATERIEL GYMNASE JOUAN BUT REPLIABLE ET ASPIRATEUR	2188	2 486,21	20/05/2020	6	1 656,00	414,00	416,21
20AA253	TABLEAU AFFICHAGE GYMNASE JOUAN	2188	2 340,00	17/11/2020	6	1 560,00	390,00	390,00
21AA010	MATERIEL GYMNASE JOUAN PROTECTION BUT	2188	1 044,30	14/01/2021	6	522,00	174,00	348,30
22AA007	REFRIGERATEUR 1 PORTE FAF5212 141 CM GYMNASE JOUAN	2188	449,90	11/01/2022	1	449,90	0,00	0,00
22AA008	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE GYMNASE JOUAN	2188	392,23	11/01/2022	1	392,23	0,00	0,00
23AA012	MOBILIER TABLE DE BAR PLIANTE SPORT GYMNASE JOUAN	2188	471,96	30/01/2023	1	471,96	0,00	0,00
25AA016	RAYONNAGES ET ARMOIRE GYMNASE JOUAN	2188	1 149,54	20/01/2025	6	0,00	181,00	968,54
25AA017	MATELAS POUTRE GYMNASTIQUE ET BANC SALLE BLOC JOUA	2188	3 915,66	20/01/2025	6	0,00	618,00	3 297,66
25AA149	TAPIS RECEPTION POUTRE GYMN JOUAN FC000038905 DU 2	2188	5 894,40	07/07/2025	6	0,00	474,00	5 420,40

RECETTES NON IMMOBILISEES

Exercice	Libellé	Nature	Montant TTC	Date pièce	N° pièce	N° bordereau	Libellé tiers
2018	CONVENTION UTILISATION COMPLEXE SPORTIF RUE JOUAN LAMBALLE	1323	21 187,37	12/10/2018	1385	322	DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR
2019	CONVENTION UTILISATION COMPLEXE SPORTIF RUE JOUAN LAMBALLE	1323	66 771,87	29/11/2019	3850	502	DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR
2019	CONVENTION UTILISATION COMPLEXE SPORTIF JOUAN PARTICIPATION 2019-2020	1323	121 228,13	24/12/2019	4434	587	DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR
2020	PARTICIPATION GYMNASE JOUAN CONVENTION D UTILISATION PARTICIPATION 202	1323	200 000,00	14/09/2020	1294	354	DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR
2021	CONVENTION UTILISATION COMPLEXE SPORTIF JOUAN SOLDE	1323	168 862,46	14/12/2021	2225	611	DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR

Délibération n°2026-030

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
PROTOCOLE D'ACCORD ET SERVITUDE D'IMPLANTATION D'OUVRAGE D'INTERÊT PUBLIC SUR UNE PROPRIETE PRIVEE – 31 RUE DOCTEUR LAVERGNE (LAMBALLE)

En 2022, M et Mme RENAULT, propriétaires du 31 rue du Docteur Lavergne, constatent que le mur en limite de leur propriété soutenant la chaussée présente des signes de faiblesse, avec crainte d'effondrement sur toute sa longueur. Les propriétaires ont sollicité la commune pour réaliser des

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

investigations de recherche de responsabilité et des travaux éventuels par rapport à ce mur.

Il a été sollicité une expertise par un tiers et un rapport géotechnique. Dans son rapport du 24 mars 2023, l'expert de justice mandaté, indique qu'à l'origine le terrain naturel de la propriété privée et celui du fonds public étaient d'un niveau équivalent et que le mur était un mur de séparation classique.

Afin de rehausser la voirie, le fonds public a été surélevé par simple comblement derrière ledit mur sur une hauteur de plus de 2,35 mètres par rapport à la propriété privée. Le mur de séparation a donc été transformé en ouvrage de soutènement sans adaptation technique. Celui-ci s'incline dangereusement vers la propriété privée et sans intervention, un effondrement à court terme est prévisible.

L'origine de cette situation est donc imputable à la réhausse ancienne de la chaussée par la Commune.

La Commune a par la suite étudié les différentes solutions techniques. Au regard de l'évolution rapide et dangereuse de la situation en 2025, en accord avec les propriétaires, la Commune a réalisé en urgence les travaux de confortement par la pose de gabions sur la longueur du mur sur la propriété privée. Cette solution est la moins complexe, la moins impactante sur la propriété privée et la plus rapide à mettre en place au vu du risque d'effondrement.

Afin de sécuriser juridiquement et pérenniser cet ouvrage il est proposé :

- De signer un protocole d'accord, sans indemnité, qui permet de régler juridiquement la situation tant pour la commune que pour les propriétaires privés, et de prévenir toute contestation ultérieure ayant le même objet ;
- De constituer une servitude d'implantation d'un ouvrage d'intérêt public sur la propriété privée qui permet de garantir son maintien dans le temps. En l'occurrence il s'agit de grever la propriété privée avec l'ouvrage de soutènement réalisé lié à la voirie publique. La servitude impliquera aussi le droit de passage par la propriété privée pour toute intervention liée à l'ouvrage.

Teneur des discussions :

- *Stéphane de Sallier Dupin demande le prix des gabions.*
- *Philippe Hercouët indique que le coût est de 50 000 euros, et que c'est une solution intéressante.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le protocole d'accord relatif à cette affaire,
- APPROUVE la constitution de la servitude d'implantation de l'ouvrage public sur la propriété privée au profit de la Commune,
- DIT que les frais d'acte et autres frais éventuels liés à la constitution de la servitude sont supportés par la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord, l'acte de constitution de servitude, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-031

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
ACQUISITION DE TERRAIN A TREMILIAC (MAROUE)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 7 juillet 2025 a défini un nombre limité de

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

zones à urbaniser, dans le cadre de la loi ZAN. Un zonage 1AUB d'environ 3 hectares a été délimité par la commune dans le secteur de Trémiliac. Dans ce secteur, la Commune souhaite cadrer les projets d'aménagement par la maîtrise du foncier.

Le zonage 1AUB appartient à deux propriétaires distincts. L'indivision TRONET/LUCIENNE est propriétaire de la plus grande partie des terrains concernés. L'indivision est d'accord pour céder les parcelles dans leur ensemble, c'est-à-dire le zonage 1AUB et A, au prix de 16€ du m^2 pour la partie à urbaniser et 0.60 € du m^2 pour la partie agricole non constructible, soit un total de 390 927,00 € ventilés ainsi :

INDIV. TRONET/LUCIENNE		**ZONAGE (m^2)**	
PARCELLES	**CONTENANCE**	**1AUB**	**A**
142 ZA 023	600	0	600
142 ZA 079	14 320	14 320	0
142 ZA 110	13 551	6 471	7 080
142 ZA 112	4 851	2 645	2 206
142 ZA 114	16 699	0	16 699
TOTAL m^2	50 021	23 436	26 585
PRIX €		374 976,00 €	15 951,00 €
PRIX TOTAL		390 927,00 €	

Il est précisé que l'acquisition se fera avec reprise du bail rural en cours. L'exploitant pourra continuer à cultiver les terrains dans l'attente du début du projet d'aménagement.

- Vu l'accord écrit de l'indivision en date du 27 janvier 2026,
- Vu le montant négocié, situé dans la fourchette de l'avis délivré par la direction de l'immobilier de l'État (Service des domaines) en date du 19/01/2026 valorisant l'ensemble des terrains à 578 000,00 € assortis d'une marge d'appréciation de 10 %.

Teneur des discussions :

- *Laurence Urvoy précise avoir participé à la réunion et à l'accord, qu'elle considère comme une opération positive. Elle souligne que cette démarche permet à la Commune de conserver la maîtrise de la zone stratégique pour le projet de construction et remercie la famille Tronet pour son engagement.*
- *Jean-Luc Guymard demande s'il y a des exploitations agricoles.*
- *Philippe Hercouët confirme que les parcelles concernées restent cultivées et que leur exploitation se poursuivra. Il précise la localisation du secteur, décrit les évolutions récentes du terrain et rappelle les échanges constructifs menés avec la famille Tronet.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'acquisition des terrains de l'indivision TRONET/LUCIENNE dans les conditions susmentionnées,
- DIT que les frais d'acte et autres frais éventuels liés à cette vente sont supportés par la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-032

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
CESSION DE TERRAIN – RUE DES GRES (SAINT-AARON)

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 270 A 1564 de 107 m^2, sans affectation, sise rue des Grès en limite du lotissement du Domaine des 5 Chemins à Saint-Aaron. Cette parcelle était identifiée comme un futur accès en vue d'une urbanisation future, à savoir permettre la connexion avec un futur lotissement vers la zone classée « à urbaniser » à l'ancien Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU actuel, arrêté au 07 juillet 2025, a modifié les zonages et exclu cette possibilité. La partie « à urbaniser » est devenue agricole, sauf la parcelle riveraine cadastrée 270 A 210.

M et M^{me} DOLLO, propriétaires de ladite parcelle 270 A 210, ont sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle permettant de constituer l'accès en propre du futur terrain à bâtir à détacher de leur parcelle. Les acquéreurs prendront en charge l'aménagement de l'accès carrossable sur ladite parcelle et l'extension des réseaux nécessaires à la viabilisation du futur terrain à bâtir.

Compte-tenu du classement en zone constructible UB et de la valorisation de la parcelle pour détacher un terrain à bâtir, le service des domaines évalue le terrain à 9 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %. Il est proposé de céder la parcelle au prix de 8 100 € car le terrain n'est actuellement pas carrossable, et il constituera principalement un accès avec possibilité de construction restreinte. La vente sera conditionnée au dépôt effectif et délivrance d'une Déclaration Préalable de division pour détachement de terrain à bâtir, purgés de tous recours.
La parcelle n'ayant jamais été affectée au public ni classée dans le domaine public, elle fait partie du domaine privé de la commune et peut être aliénée librement.

Considérant :
- La lettre-avis des Domaines du 22/12/2025, estimant la valeur vénale du terrain à 9 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- Que le maintien en accès d'attente de la parcelle cadastrée 270 A 1564 pour desservir un futur lotissement n'a plus lieu d'être, compte tenu du nouveau zonage du PLU actuel,
- Que l'arrêté de lotir du lotissement du Domaine des 5 Chemins n° LT 05F3004 a été accordé le 14/02/2006 et qu'en conséquence les documents du lotissement (notamment le règlement et le plan de composition) qui ont une durée de validité de 10 ans sont caducs,
- Que la vente de la parcelle susmentionnée est compatible avec le cahier des charges du lotissement du Domaine des 5 Chemins, toujours en vigueur.

Teneur des discussions :
- *Colette Le Boucher demande à qui reviendra la viabilisation de ce terrain.*
- *Philippe Hercouët précise que les réseaux arrivent à la limite de la parcelle achetée ; au-delà, les aménagements nécessaires relèvent de la responsabilité du propriétaire.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CEDE à Monsieur et Madame DOLLO la parcelle 270 A 1564 au prix de 8 100,00 €,
- DIT que la vente sera conditionnée au dépôt effectif et à la délivrance d'une Déclaration Préalable de division pour détachement de terrain à bâtir, purgés de tous recours,
- DIT que les frais d'acte et autres frais éventuels liés à cette vente sont supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Délibération n°2026-033

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031
CONVENTIONS AVEC TERRES D'ARMOR HABITAT
POUR LES PROJETS 31 RUE DOCTEUR CALMETTE ET 33 RUE DU PONT CREN

Le Conseil Municipal avait délibéré pour céder à l'euro au bailleur social Terres d'Armor Habitat (TAH) :

- la « Maison Audet » sise 31 rue Calmette, en approuvant la construction de 10 logements sociaux dédiés à l'ACAP dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 - 2025 (délibération du 5 juillet 2021),
- le terrain à bâtir sis 33 rue du Pont Cren, en approuvant la construction de 8 logements sociaux dédiés à ATHEOL dans le cadre du PLH 2014 - 2019 (délibération du 9 mars 2020).

Les cessions des biens ont été réalisées, mais compte tenu des difficultés pour faire aboutir ces projets, ceux-ci ont été modifiés et les conventions tripartites afférentes (bailleur social, Commune et Communauté d'Agglomération) n'ont pas été signées.

Terres d'Armor Habitat propose désormais les projets suivants :

- 31 rue Calmette : programme de 5 logements locatifs sociaux comprenant 2 PLUS / 2 PLAI-O / 1 PLS,
- 33 rue du Pont Cren : programme de 18 logements locatifs sociaux en deux bâtiments : A comprenant 4 PLAI / 4 PLUS / 4 PLS et B comprenant 2 PLAI / 3 PLUS / 1 PLS.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Lamballe Terre & Mer. Conformément aux dispositions du PLH, en cas de cession du foncier à l'euro symbolique par la Commune, Lamballe Terre & Mer verse une participation financière à la charge foncière d'un montant de 5 000,00 € par logement locatif social (PLUS - PLAI-O) construit, à la Commune et au bailleur.

Il convient en conséquence de conclure des conventions entre la Commune, la Communauté d'agglomération et le bailleur pour les participations financières et une convention de partenariat avec le bailleur concernant le programme de travaux et délais.

Teneur des discussions :

- *Stéphane de Sallier Dupin relève que le passage de 8 à 18 logements rue du Pont Cren représente un changement important en matière d'urbanisme. Il estime que les riverains, très proche du projet, peuvent être surpris par cette densification, d'autant plus qu'elle s'écarte du programme initial. Il exprime des doutes sur la manière dont cette évolution a été conduite.*
- *Philippe Hercouët demande une explication complémentaire.*
- *Stéphane de Sallier Dupin s'interroge sur l'absence d'échanges avec les riverains concernant la modification du projet. Selon lui, plusieurs voisins ont découvert le changement uniquement au moment de l'affichage du permis de construire, alors que le nouveau projet différait largement de celui annoncé initialement.*
- *Philippe Hercouët indique qu'aucune réunion formelle n'a été organisée, mais que l'information a circulé de façon informelle lors des échanges avec les habitants, notamment parce-ce que beaucoup d'entre eux s'interrogeaient sur l'avancement du projet.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ABROGE partiellement les délibérations du 9 mars 2020 et 5 juillet 2021 uniquement pour la partie concernant la programmation de logements sociaux du 31 Rue Calmette et Rue du Pont Cren, et concernant la signature des conventions tripartites afférentes,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

- VALIDE les nouveaux projets immobiliers sociaux proposés par Terres d'Armor Habitat,
- ACTE que Lamballe Terre & Mer versera une participation financière à la Commune et au bailleur, au titre des dispositions du PLH,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les nouvelles conventions à intervenir entre la Commune, Lamballe Terre & Mer et le bailleur social et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : Mmes GOASTER. MERIAN. MM de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET

Délibération n°2026-034

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
OPERATION DE CREATION DE COMMERCE, CELLULE MEDICALE ET LOGEMENTS DANS LA CENTRALITE DE PLANGUENOUAL
CESSION DE TERRAINS A COMMESPACE

Le Conseil Municipal a délibéré le 10 février 2025 pour valider les grandes lignes du projet immobilier du promoteur Commespace dans la centralité de Planguenoual. Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment comprenant :

- une cellule commerciale avec terrasse en rez-de-chaussée. L'usage souhaité de cette cellule est l'installation de commerces de proximité. L'implantation d'activités tertiaires n'est pas souhaitée,
- une cellule médicale également en rez-de-chaussée,
- 8 logements (dont 2 sociaux), de type T2 et T3, répartis sur le premier et le deuxième étage,
- 1 parking privatif de 8 places.

La charge foncière proposée par Commespace, pour réaliser le projet, s'élève à 60 000,00 €.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de céder deux parcelles communales issues des parcelles 173B 1313, 1324, 1325, 1326 et 1327 et 1329 pour un total de 719 m^2 selon le plan projet du géomètre :

- une de 536 m2 pour le bâtiment,
- une de 183 m2 pour le parking privatif.

Il est précisé que les parcelles actuelles avaient été créées en 2016 pour le projet de centralité initial. Cette configuration n'étant plus adaptée au projet actuel, un nouveau découpage cadastral est nécessaire. L'emprise à céder consiste aujourd'hui en un terrain qui n'a jamais été aménagé ni affecté à un service public. Il fait donc partie du domaine privé de la Commune et peut être aliéné librement. Il est précisé également que les réseaux sont en attente en limite de la rue du Verger. Le promoteur prend en charge l'extension des réseaux et branchements jusqu'en limite du terrain à bâtir cédé.

La commune va aménager les stationnements publics et espaces verts autour de ce projet. Dans une logique de cohérence, les aménagements du stationnement privatif et des espaces publics seront réalisés concomitamment. A cet effet, une autorisation pour intervenir sur les terrains cédés sera accordée à la Commune.

Concernant les deux logements sociaux (T2 et T3), Terres d'Armor Habitat a validé son intérêt pour les acquérir en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement). Les logements seront inscrits dans la préprogrammation 2026 pour un 1 PLUS et 1 PLAI. Cette opération s'inscrira dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Lamballe Terre & Mer. Conformément aux dispositions du PLH, en cas de cession du foncier à titre onéreux par une Commune SRU pour les opérations en VEFA, Lamballe Terre & Mer versera une participation

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

financière à la charge foncière d'un montant de 10 000,00 € par logement locatif social (LLS / PLUS - PLAI-O) construit, au bailleur social.

Finalement, les conditions de cessions à Commespace sont donc les suivantes :

- cession des 2 terrains à bâtir au prix de 60 000,00 €,
- engagement de Commespace à construire et signer l'acte en VEFA au profit du bailleur social TERRE D'ARMOR HABITAT ou à défaut d'un autre bailleur social. Le porteur de projet s'engage à débuter les travaux de construction et signer l'acte en VEFA avec le bailleur social dans un délai de huit mois maximum à compter de la date d'acquisition des terrains. Il s'engage à achever les travaux dans un délai de deux ans maximum à compter de cette date,
- autorisation au profit de la Commune, pour intervenir sur les parcelles cédées pour réaliser les aménagements extérieurs,
- constitution d'autorisations et servitudes de passage et réseaux sur les assiettes communales au profit de Commespace,
- pacte de préférence au profit de la Commune : dans le cas où le porteur de projet ne souhaite plus réaliser ou s'il se trouve dans l'incapacité de réaliser l'opération avant le début du chantier et qu'il déciderait de revendre le bien en l'état, il devra en proposer la restitution en priorité à la Commune ou à un tiers désigné par la commune, à un prix égal à son prix d'acquisition, majoré des frais notariés de revente. Ce pacte de préférence ne s'appliquera pas pour les ventes en VEFA.

Vu :

- La délibération du Conseil Municipal n°2025-010 du 10 février 2025 validant le principe et les grandes lignes du projet immobilier du promoteur Commespace dans la centralité de Planguenoual,
- La délibération du Conseil communautaire n°2025-114 du 8 juillet 2025, arrêtant les modalités de financement du logement social pour les opérations financées en PLUS et PLAI,

Considérant :

- L'avis des Domaines du 18/11/2025, estimant la valeur vénale du lot à bâtir à 70 000,00 € pour une surface de 785 m^2 (soit 89€/m^2) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- Qu'il est cependant légalement possible de déroger à cette marge d'appréciation en motivant l'intérêt général. En l'occurrence, ce projet d'aménagement de cellules commerciales et médicales participe à une offre de service complémentaire et nécessaire au bourg de Planguenoual, là ou un appel à projet initial n'a pas été fructueux,
  Par ailleurs, le projet prévoit 2 logements sociaux qui s'inscrivent dans le Programme Local de l'Habitat, et répondent à une demande locale et permettent de renforcer le parc social dans un territoire soumis à la disposition de la loi SRU sur le taux de logements sociaux. Vendre un terrain viabilisé à ce montant concourt à l'équilibre budgétaire des opérations de logements locatifs sociaux, dont les recettes sont plafonnées par l'encadrement des loyers.

  Lamballe-Armor fait partie des Communes soumises à l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), n'atteignant pas le taux légal de logements locatifs sociaux (25 % pour Lamballe-Armor). Elle est, donc soumise à une pénalité sous forme de prélèvement annuel sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement obligatoire peut être minoré par des dépenses, engagées par les communes en faveur du logement social. L'une de ces dépenses déductibles est la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession du bien immobilier devant donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux et sa valeur vénale estimée, à la date de cession, par France Domaine (Article L.302-7 du Code de la Construction et de l'habitat).

<u>Teneur des discussions</u> :

- *Philippe Hercouët souligne les avancées du dossier, rappelant que le projet était engagé depuis longtemps mais difficile à débloquer. Après de nombreux échanges avec différents opérateurs, un*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

accord a pu être trouvé avec Commespace, permettant de faire progresser l'opération malgré les contraintes techniques et financières habituelles. Il estime que la solution proposée est positive et mérite d'être validée.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le projet immobilier proposé par Commespace inclus dans la centralité de Planguenoual,
- CEDE à Commespace les deux terrains à bâtir, au prix de 60 000,00 €,
- APPROUVE la constitution de toute servitude de passage ou réseaux nécessaire dans le cadre de cette cession,
- DIT que les frais de géomètre, d'acte et autres frais éventuels liés à cette vente sont supportés par l'acquéreur,
- PREND NOTE que Lamballe Terre & Mer versera une participation financière au bailleur, au titre des dispositions du PLH,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-035

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
RESERVE NATURELLE REGIONALE DES LANDES ET BOCAGE DE LA POTERIE
BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES – FERME DU GABBRO

M^{me} Sophie NEDELLEC, Ferme du Gabbro, est actuellement titulaire d'un bail rural pour les terres communales suivantes :

- **355 ZA 23 p1** pour 1ha 65 a 00 ca,
- **355 ZA 23 p2** pour 2 ha 65 a 00 ca,
- **355 ZA 24 p** pour 4 ha 34 a 20 ca,
- **355 ZA 13** pour 4 ha 23 a 00 ca,

Par ailleurs, M^{me} Sophie NEDELLEC a obtenu une autorisation d'exploiter concernant la parcelle 270 C 675 de 1 ha 13 a 72 ca acquise récemment par la commune au Syndicat Départemental d'Adduction en Eau Potable, à intégrer dans la réserve naturelle régionale.

M^{me} Sophie NEDELLEC est engagée dans une exploitation biologique et a mis en place un système d'agroforesterie. Elle a accepté que l'ensemble de ces terres soit inclus dans la réserve naturelle régionale des Landes et Bocage de La Poterie.

Pour ces raisons, d'un commun accord, il est proposé de signer un nouveau bail rural qui sera à clauses environnementales pour l'ensemble de ces terres communales. Ce bail aura date d'effet à sa signature, sera d'une durée de 9 ans et renouvelable dans les conditions du statut du fermage.

Ces terres seront exploitées de manière à respecter le règlement de la réserve naturelle régionale et seront de ce fait soumises à bail rural avec clauses environnementales (non-retournement de prairies, limitation des fertilisants, interdiction des pesticides, entretien du bocage).

Le montant du fermage annuel calculé est de 890,00 €. Il sera révisé annuellement selon l'indice de fermage national. Il est précisé que le montant de ce fermage correspond au montant calculé sur la base d'un bail rural classique selon barème départemental, soit 1 112,50 € annuel, soumis à un abattement de 20 % compte tenu des clauses environnementales auxquelles il est assujetti.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Considérant que pour tout exploitant soumis au Contrôle des Structures (DRAAF/DDTM), la validité d'un bail ou convention d'occupation est obligatoirement subordonnée à l'octroi de l'autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'État (Article L331-6 du Code Rural),

Considérant que le demandeur est le seul candidat à avoir obtenu une autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'État pour les parcelles en question,

Teneur des discussions :

- *Jean-Luc Guymard estime que le renouvellement du bail rural est une procédure banale et quasiment automatique, la Commune ayant peu de marge pour ne pas le reconduire. Il souligne que l'exploitante accepte l'intégration de la parcelle dans la réserve, mais que la réactualisation du bail avec abattement puis réévaluation, aboutit finalement au même niveau de loyer. Selon lui, l'opération est simple, sans caractère exceptionnel, et financièrement neutre pour l'exploitante.*
- *Nathalie Bouzid précise que l'exploitante bénéficie d'une autorisation supplémentaire pour cultiver une parcelle en plus des quatre déjà exploitées. Elle rappelle que l'intégration des terres dans la Réserve Naturelle Régionale relève d'un choix volontaire, tant pour le propriétaire que pour l'exploitante. Elle indique que la ferme concernée respecte déjà les exigences environnementales associées à ce statut et souligne que l'exploitation de la nouvelle parcelle, reprise par la Commune, s'inscrit dans la continuité.*
- *Philippe Hercouët souligne que, même si la mise en location d'une parcelle peut sembler banale, l'enjeu relève d'une véritable vision. Il estime important de valoriser l'engagement des exploitants dans les pratiques environnementales, comme cela a déjà été fait avec les associations de chasse ou d'autres agriculteurs. Il rappelle que le bail répond aux obligations réglementaires.*
- *Nathalie Bouzid ajoute que cela traduit également un engagement volontaire et cohérent avec les pratiques de l'exploitante.*

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la signature d'un bail rural à clauses environnementales au profit de M^{me} Sophie NEDELLEC, Ferme du Gabbro, pour les parcelles déjà exploitées et pour la parcelle à exploiter, dans les conditions susmentionnées avec une prise d'effet à signature du bail,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir aux actes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : Mmes GOASTER. MERIAN. MM de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET

Délibération n°2026-036

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS
LOTISSEMENT COTEAUX DU LEVANT (MAROUE)

ENEDIS avait signé en 2018 une convention de servitude avec le lotisseur LAMOTTE pour l'implantation d'un transformateur et réseaux alimentant le lotissement des Coteaux du Levant.
La rétrocession des voiries du lotissement au profit de la Commune a eu lieu en 2025, avant que l'acte authentique notarié ne soit signé entre ENEDIS et le lotisseur. Les travaux sur les parcelles 142 BP 331 et 347 (ex parcelle 142 BP 90) ont consisté en l'établissement d'un poste de transformation et ses accessoires et réalisation de canalisations souterraines d'une longueur de 100 mètres.

Afin de constituer la servitude sur le foncier désormais communal, il est demandé à la Commune de délibérer.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSENT cette servitude à ENEDIS sur ladite parcelle, propriété communale,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention, l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-037

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS
RUE DOCTEUR LAVERGNE – ÎLOT DE LA PEPINIERE

ENEDIS sollicite une convention de servitude concernant le renforcement de réseaux sur le transformateur de l'îlot de la Pépinière. Les travaux sur la parcelle AK492 consistent en l'établissement d'une canalisation souterraine de 4 mètres et ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSENT cette servitude au profit de ENEDIS, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention, l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-038

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lamballe-Armor a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2025. Il nécessite, après 6 mois d'exécution, quelques corrections et adaptations afin d'optimiser son opérationnalité et ne pas entraver un ou plusieurs projets en cours.

La procédure de révision est destinée à faire évoluer en profondeur le PLU, en modifiant ses orientations majeures, notamment celles exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui fixe la vision globale et les choix stratégiques. La procédure de modification, quant à elle, permet d'apporter des ajustements qui ne remettent pas en cause l'ossature générale du document, mais visent à améliorer certains éléments fonctionnels.

Elle peut être utilisée pour corriger, par exemple, une erreur matérielle ou une incohérence rédactionnelle ou cartographique concernant l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone, ou encore le choix d'un zonage, dès lors que cette correction

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

rétablit la cohérence avec les intentions initiales du PLU, telles qu'elles ressortent des documents constitutifs (rapport de présentation, Orientations d'Aménagement, PADD).

Il convient donc de procéder à ces corrections et ajustements, tant sur le règlement écrit que sur le plan de zonage, afin de renforcer la lisibilité du PLU et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est par ailleurs proposé d'intégrer, dans cette modification, des adaptations du PLU afin de tenir compte des évolutions des opérations en cours présentant un intérêt général. Il apparaît nécessaire, par exemple, de prévoir la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de « la Gendarmerie » ainsi que du zonage associé, sur une partie du foncier appartenant à la Fondation Saint Jean de Dieu (parcelles 252 AN 512 et 515), rue des Olympiades actuellement destinée à l'habitat, afin de permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt général et collectif.

Le projet de modification sera mis à disposition du public conformément à la réglementation en vigueur, sur support papier, pendant un délai d'un mois, aux horaires habituels d'ouverture à l'Hôtel de Ville de Lamballe-Armor, et fera également l'objet, a minima, d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

Teneur des discussions :

- *Yves Mégret signale avoir vu apparaître des points de repères cadastraux sur un terrain situé route des Landes et s'interroge sur leur signification. Il se demande si ces marquages, liés selon lui à un ancien problème d'alignement, ont un lien avec le dossier en cours ou s'ils relèvent d'une autre opération.*
- *Philippe Hercouët indique ne pas pouvoir se prononcer sans vérifications complémentaires et propose de recueillir des informations plus précises. Il ajoute que la Commune examinera l'ensemble des éléments signalés. Il précise enfin que les pointillés liés à d'anciens alignements n'ont plus lieu d'être dès lors que le secteur est classé en zone urbaine.*
- *Colette Le Boucher demande des précisions sur le traitement des nombreuses contributions déposées lors de l'élaboration du PLU et souhaite savoir si une réponse individuelle est apportée à chaque contributeur.*
- *Philippe Hercouët rappelle que toutes les contributions déposées dans le cadre de l'enquête publique du PLU ont été examinées et intégrées dans l'analyse. Il précise qu'aucune réponse individuelle n'est apportée aux contributeurs, conformément à la procédure, et indique que ce point a déjà été expliqué à plusieurs reprises. Il ajoute, que parallèlement, des recours ont été déposés contre le PLU.*
- *Colette Le Boucher demande si une commission spécifique a été mise en place pour examiner les recours déposés.*
- *Philippe Hercouët tient à faire remarquer que la question posée ne relève pas de la délibération en cours. Il souligne que toutes les observations formulées lors de l'enquête publique ont été analysées par les services, présentées en commission urbanisme et examinées par la commissaire enquêtrice avant l'approbation du PLU. Il ajoute que les éventuelles erreurs signalées aujourd'hui seront étudiées.*
- *Stéphane de Sallier Dupin rappelle qu'une modification du PLU ne sert pas uniquement à corriger des erreurs en citant l'exemple de l'évolution possible pour le site de Saint-Jean de Dieu. Il estime qu'une fois une modification engagée, il serait pertinent d'y intégrer d'autres ajustements demandés sur plusieurs secteurs, notamment Planguenoual, Jospinet ou certaines zones constructibles. Il regrette que cette opportunité n'ait pas été saisie pour corriger ou compléter des points non pris en compte lors de l'approbation du PLU.*
- *Philippe Hercouët répond que la modification du PLU vise uniquement des erreurs ou des ajustements mineurs. Il précise que les évolutions plus importantes de zonage relèvent d'une révision, procédure plus lourde, longue et coûteuse. Il indique qu'une révision sera probablement nécessaire à moyen terme, car elle permet de modifier les orientations du PADD, contrairement à la simple modification. Il souligne enfin que les deux démarches ne sont pas incompatibles ; la*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

modification actuelle permet d'apporter rapidement des corrections, tandis qu'une révision pourra être envisagé ultérieurement si les élus le souhaitent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'engager le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : Mme LE BOUCHER. MM BERNU. M'BAREK

Délibération n°2026-039

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

URBANISME
SITE LABBE RUE D'ARMOR
CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Les priorités d'action de l'EPF Bretagne se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 4ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 25 novembre 2025. Il couvre la période 2026-2030. Il vise à soutenir le renouvellement urbain et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, l'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité aux risques.

La Commune de Lamballe-Armor est engagée dans un projet de confortement du centre-ville dans une logique de renouvellement urbain et de densification. La Commune souhaite anticiper le départ à moyen terme de l'entreprise de carrosserie du Groupe GRUAU, située sur du foncier appartenant aux consorts Labbé, rue d'Armor. Ce départ questionne l'ensemble du secteur industriel (UY au PLU) d'une surface de 5 hectares environ au nord-est de la rue d'Armor. Ce secteur est enclavé dans une zone plus large à dominante résidentielle, entre le lotissement de la rue du Portugal, un collectif résidentiel privé, l'immeuble collectif du bailleur social Bâtiments et Style de Bretagne et un commerce de moyenne surface.

Ce secteur étant situé à l'intérieur d'un parc d'activités d'intérêt communautaire, la Commune a fait part de ses intentions sur ce site à Lamballe Terre & Mer en octobre 2025. En réponse, la communauté d'agglomération a émis un avis de non-opposition de principe à la poursuite des démarches de la Commune avec l'EPF Bretagne.

Ainsi, ce secteur pourrait faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain en vue de créer un nouveau quartier majoritairement dédié à l'habitat, du fait de sa proximité avec le centre-ville et les zones vertes (parc équestre),

La signature d'une convention de portage foncier étant prématurée à ce jour pour ce site, il est proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et de signer une convention d'étude et de veille foncière (CEVF) qui permet d'engager une étude urbaine pré-opérationnelle pour :

- diagnostiquer les atouts et contraintes du site,
- préciser la programmation et définir les conditions d'aménagement et d'élaboration des projets urbains qui pourraient voir le jour sur ces emprises,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

- vérifier des points décisifs pour la faisabilité d'un projet à vocation d'habitat et estimer les coûts d'acquisition du foncier et de proto-aménagements (dépollution et déconstruction),
- affiner le périmètre d'une éventuelle convention opérationnelle.

L'EPF Bretagne accompagne la collectivité dans cette réflexion :

- en ingénierie technique, juridique et financière,
- en subvention liée à l'étude urbaine qui serait missionnée par la Ville (30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7 000,00 euros),
- par la réalisation des diagnostics techniques sur le périmètre choisi. Compte tenu de la superficie du site d'environ 5 hectares, l'ensemble des dépenses engagées par l'EPF, hors subventionnement de l'étude urbaine, est plafonné à 100 000,00 € HT. Ce coût comprend les prestations de tiers liées aux diagnostics conditionnant la réalisation du projet (études techniques, études de sols, de dépollution, études préalables aux travaux) et des diagnostics liés aux travaux.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par toutes les parties, pour une durée limitée à deux ans maximums.

En fonction des résultats de la CEVF (notamment sur la faisabilité techniques, financière, réglementaire), la Commune pourra signer une convention opérationnelle de portage foncier et engager les démarches d'acquisition foncière sur tout ou partie du périmètre, ainsi que la dépollution et déconstruction du site.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 13 octobre 2021, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer, prorogée par sa délibération le 21 octobre 2025,

Teneur des discussions :

- *Stéphane de Sallier Dupin souligne la nécessité d'anticiper à long terme pour éviter de nouvelles friches urbaines comme celle de Gustave Téry. Il constate que plusieurs sites importants offrent de fortes capacités d'aménagement sans recourir à l'urbanisation des jardins privés. Il insiste sur l'importance de décisions structurantes pour les décennies à venir, intégrant non seulement le logement mais aussi les équipements, les flux et une vision globale du territoire, au-delà d'une approche secteur par secteur. Il rappelle que l'étude proposée devra s'inscrire dans cette cohérence d'ensemble. Enfin, il interroge sur l'état d'avancement de la dépollution du site, précisant qu'il s'agit d'un point technique mais nécessaire au projet.*
- *Philippe Hercouët signale que l'EPF inscrit ses analyses dans une vision globale du foncier communal et intercommunautaire, et confirme que les friches ou sites mobilisables font déjà l'objet de démarches engagées. Il indique que les opérations menées, comme celles sur Trémiliac ou Moullec, résultent d'anticipation de long terme et de travaux amorcés depuis plusieurs années avec les propriétaires concernés. Il rappelle que les OAP sur les fonds de jardin restent possibles mais dépendront des besoins, des alternatives disponibles et de la volonté des propriétaires, tandis que la collectivité poursuit en parallèle d'autres pistes foncières. Il précise enfin, qu'une convention d'étude et de veille foncière permet d'évaluer les possibilités de libération du site, la nature des terrains et l'existence éventuelle de pollutions, afin de sécuriser et orienter les décisions futures en concertation avec l'entreprise et les propriétaires.*
- *Stéphane de Sallier Dupin rappelle que, compte-tenu de la population atteinte et des surfaces utilisables situées dans le périmètre de la rocade, la densification à venir posera des enjeux majeurs de mobilité. Il souligne que ces aménagements devront anticiper les déplacements, qu'ils*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

relèvent des mobilités douces ou de l'usage de la voiture, et que cette question constituera un des défis de la prochaine mandature.

- *Philippe Hercouët fait ressortir que logement et mobilité sont indissociables et que tout développement urbain doit être pensé de manière intégrée, en tenant compte de l'habitat, des déplacements, des espaces verts et des équipements. Il souligne que la Commune dispose de peu de friches au sens strict et fait face surtout à un besoin de disponibilités foncières pour répondre à une forte demande. Il indique que les opérations d'aménagement seront potentiellement coûteuses et nécessiteront l'engagement financier de la Commune, comme ce fut le cas pour les Rives du Gouëssant. Il conclut sur l'importance de disposer d'une étude pour éclairer les choix et définir les perspectives d'évolution des sites concernés. Philippe Hercouët tient à préciser qu'en sa qualité de président de l'EPF, bien qu'il n'ait aucun intérêt personnel dans le dossier, il ne prendra pas part au vote.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DEMANDE l'intervention de l'EPF Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,
- ACCEPTE les termes de la convention d'étude et de veille foncière avec l'EPF Bretagne concernant le périmètre présenté, rue d'Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention, l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Philippe HERCOUËT ne prend pas part au vote.

Délibération n°2026-040

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

URBANISME
DENOMINATION DE RUE
CHANGEMENT DE DENOMINATION
DE LA RUE DE BEAUSOLEIL EN RUE SEBASTIEN COUPE

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de rendre hommage et de faire connaitre les personnalités dont l'engagement a marqué et contribué au développement de la commune de Lamballe-Armor, il est proposé, après avis de la commission communale d'urbanisme et accord des familles, de renommer la rue de Beausoleil en rue Sébastien Coupé, fondateur de la COOPERL en 1966.

L'intitulé exact à faire figurer sur les plaques de rue serait le suivant : « Rue Sébastien Coupé – Fondateur de la COOPERL – Président de 1966 à 1994. » Compte tenu des contraintes inhérentes à un changement de nom de rue pour les entreprises riveraines, il est proposé de mettre en œuvre cette modification le 1er juillet 2026.

Teneur des discussions :

- *Sylvain Bernu demande des précisions sur les échanges menés avec les entreprises de la rue concernée et interroge la possibilité, évoquée lors de ces rencontres, d'attribuer une double appellation à la rue.*
- *Pierrick Brexel indique que la double appellation consiste à maintenir le panneau actuel « rue de Beausoleil » et à ajouter au-dessus celui portant le nom de « rue Sébastien Coupé ». Il précise que les entreprises consultées ont signalé que leurs transporteurs, pourraient rencontrer des*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

difficultés si l'ancien panneau était retiré. Les deux indications seront donc conservées simultanément pendant un an afin d'éviter toute confusion.

- *Sylvain Bernu rappelle que la double appellation a été proposée pour éviter des conséquences économiques pour certaines entreprises. Il relève que la rue change officiellement de nom tout en permettant l'usage temporaire de l'appellation « rue de Beausoleil ».*
- *Pierrick Brexel confirme que les deux appellations pourront être utilisées.*
- *Sylvain Bernu indique que, selon les informations dont il disposait, la double appellation devait s'appliquer pendant trois ans et demande si la durée retenue est d'un an ou de trois ans.*
- *Philippe Hercouët précise qu'aucune durée n'a été fixée pour le maintien du panneau « rue de Beausoleil », la délibération ne prévoyant pas de limite temporelle. Il signale que la durée dépendra de l'usage et sera ajustée en lien avec les entreprises. Il confirme que la dénomination officielle sera bien « rue Sébastien Coupé » tandis que l'affichage actuel restera en place tant que nécessaire.*
- *Stéphane de Sallier Dupin souligne l'intérêt de valoriser les noms qui témoignent de l'histoire locale et structure la toponymie de la Commune. Il regrette la perte d'une appellation liée à un lieu et insiste la nécessité de préserver ces repères. Il propose d'adopter la dénomination « rue Sébastien Coupé » tout en mentionnant « anciennement rue de Beausoleil », rappelant que la zone Beausoleil conservera son nom. Il relève enfin que la communauté d'agglomération réalise désormais ses propres panneaux et estime nécessaire d'obtenir son accord pour maintenir cette mention complémentaire.*
- *Pierrick Brexel indique que d'autres voies portent déjà le nom « rue de Beausoleil » sur le territoire communal et intercommunal, mais précise que le changement de dénomination envisagé ne répond pas à cet enjeu.*
- *Yves Mégret interroge sur les démarches techniques liées à la mise à jour des outils de navigation et souligne l'importance de solliciter rapidement « Google » pour que la nouvelle dénomination soit référencée.*
- *Pierrick Brexel indique que la demande sera faite par les services compétents.*
- *Stéphane de Sallier Dupin tient à rappeler que plusieurs entreprises utilisent des emballages préimprimés mentionnant l'ancienne dénomination de rue, ce qui impose de respecter un délai correspondant à l'écoulement des stocks. Il souligne l'intérêt de maintenir la mémoire du lieu tout en honorant le nom de Sébastien Coupé, pratique déjà appliquée à plusieurs reprises dans la Commune.*
- *Philippe Hercouët rappelle que la dénomination « rue Sébastien Coupé » rend hommage à un acteur majeur de la dynamique économique locale, fondateur de la Cooperl. Il souligne que ce choix s'inscrit dans une continuité, la Commune ayant déjà honoré d'autres entrepreneurs du territoire en nommant des rues à leur nom. Il indique que cette décision a été bien accueillie lors des échanges avec les professionnels concernés. Il précise également que cette dénomination intervient à un moment opportun, en cohérence avec l'inauguration prochaine du nouveau siège de la Cooperl et le 60ème anniversaire de la coopérative, sans que cela soit l'élément déclencheur. Il explique que la réflexion oscille entre préserver les noms des lieux, comme « Beausoleil » et valoriser les personnalités locales. Enfin, il conclut en confirmant que la zone d'activité et le rond-point conserveront le nom « Beausoleil », repère important sur le territoire.*
- *Sébastien M'Barek interroge sur l'intégration de la nouvelle adresse dans le SIG, soulignant que si seule la nouvelle dénomination y sera enregistrée, les systèmes GPS afficheront uniquement celle-ci malgré la présence temporaire des deux panneaux.*
- *Philippe Hercouët précise que la dénomination officielle sera bien « rue Sébastien Coupé » dès le 1er juillet, conformément à la délibération. Il indique qu'une période transitoire sera nécessaire pour les usages postaux et pour le fonctionnement des entreprises.*
- *Sébastien M'Barek observe que l'enregistrement de la nouvelle adresse dès juillet réduira la période de transition à environ trois mois.*
- *Pierrick Brexel confirme que malgré la mise à jour, le panneau de l'ancienne dénomination sera toujours présent.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

- *Sébastien M'Barek souligne que la plupart des routiers utilisent des GPS plutôt que la signalisation.*
- *Pierrick Brexel fait remarquer que les entreprises consultées ont confirmé l'importance de maintenir le panneau, car il complète l'information donnée par le GPS.*
- *Philippe Hercouët ajoute que le maintien est utile pour les conducteurs venant d'autres régions ou d'autres pays.*
- *Yves Mégret observe que, même à l'ère du numérique, les transporteurs conservent des repères visuels et continuent parfois à suivre l'ancienne signalisation par habitude.*
- *Philippe Hercouët précise que la Commune a proposé à la communauté d'agglomération de s'associer à la démarche, en raison du caractère économique et territorial de l'hommage rendu, mais que celle-ci n'a pas souhaité y donner suite. Il souligne que la compétence en matière de noms de rues relève de la Commune.*
- *Jérôme L'Hévéder explique que les GPS référencent avant tout le nom des entreprises, ce qui permet d'accèder directement à leur adresse, quel que soit le changement de dénomination de la rue. Il précise que seule l'adresse postale peut poser question pour le courrier classique, mais que le maintien de la mention « anciennement rue de Beausoleil » évitera toute difficulté d'usage.*
- *Philippe Hercouët rappelle que plusieurs entreprises utilisent encore des emballages mentionnant l'ancienne adresse, et souligne que le maintien du panneau répond à ce besoin de cohérence pour éviter toute difficulté. Il indique que ces éléments ont été discutés avec les professionnels.*
- *Stéphane de Sallier Dupin souligne le choix retenu permet à la fois de préserver la mémoire du lieu et d'accompagner le développement du territoire.*
- *Philippe Hercouët fait remarquer que la dénomination choisie porte une symbolique dépassant largement la seule Cooperl et constitue un véritable message à retenir.*
- *Pierrick Brexel précise que Sébastien Coupé a exercé la présidence de la Cooperl pendant 28 ans.*

<u>Après en avoir délibéré</u> :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la proposition et DECIDE de renommer la rue de Beausoleil en rue Sébastien Coupé, avec la mention détaillée ci-dessus,
- DIT que cette modification interviendra le 1er juillet 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : Mme LE BOUCHER. MM BERNU. M'BAREK

Délibération n°2026-041

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AMENAGEMENT
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT-MICHEL (PLANGUENOUAL)
VALIDATION DU PROJET DU SDE22

Lamballe-Armor a engagé depuis 2019, en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), un programme de modernisation de son parc d'éclairage public.
Ce programme s'inscrit dans les politiques :

- d'économie d'énergie,
- de lutte contre la pollution lumineuse,
- de sécurisation électrique par le remplacement des foyers vétustes.

Dans ce cadre, et dans le cadre des travaux d'aménagement de cette voie prévus en 2026, le SDE 22 propose le remplacement de 32 foyers de la rue Saint-Michel à Planguenoual par des foyers LEDS. Le

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_049B_DELIB-DE

montant du projet établi par le SDE22 est estimé à 60 000,00 € TTC, avec une participation de la Commune de l'ordre de 38 005,00 €.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public de la rue Saint Michel à Planguenoual établi par le SDE22, estimé à 60 000 € TTC,
- DIT qu'une participation financière de la Commune sera versée au SDE22 selon les dispositions de son règlement financier approuvé par son comité syndical le 16 décembre 2022,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point particulier.
Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2026